PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq le sept avril, à dix-neuf heures quarante-cinq, les membres composant le Conseil Municipal de Bondoufle, convoqués par voie dématérialisée le 1er avril 2025, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Hartz, Maire.

Étaient présents :
M. Jean HARTZ, Mme Chantal BELMON, Mme Sylvie BOIDE, M. Thierry GAREAU, Mme Lysiane ANTIGNY, M. Robert AGULHON, M. Michel TURLIER, Mme Laurence BELHAMICI, Mme Chantal SAMAMA, M. Michael O'BOYLE, Mme Céline MALICHARD, Mme Monica GOGUET HARIOT, M. Ricardo LEITE LOPES, M. Simon SFEIR, Mme Sabine NAGEL, Mme Christelle RIMBERT, M. Arnaud LAMBERT, M. Carlos COSTA, M. Arnaud BARROUX et M. Jean-Pascal RABILLIER.

Constate que le quorum est atteint et énumère les pouvoirs.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Rédouane BOUBENIA donne pouvoir à M. Jean HARTZ
Mme Fatima SEURAT donne pouvoir à Mme Chantal BELMON
M. Olivier BOURASSIN donne pouvoir à M. Thierry GAREAU
M. Thierry MONNIER donne pouvoir à M. Michel TURLIER
Mme Roselyne BELLANGER donne pouvoir à M. Arnaud LAMBERT
Mme Florella BRUNET donne pouvoir à M. Arnaud BARROUX
M. Hervé PREVOST donne pouvoir à M. Jean-Pascal RABILLIER

Absents Excusés :

Mme Monique ROCHETTE
M. Jacques LEGRAND

Laurence BELHAMICI est désignée secrétaire.

Date de convocation : 01/04/2025
Date d'affichage : 01/04/2025

VILLE DE BONDOUFLE

Bondoufle, le 1er avril 2025

Madame, Monsieur,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu à la mairie, le 07 avril 2025 à 19h45.

INFORMATION
Tableau des indemnités des élus

ORDRE DU JOUR

1) Approbation du procès-verbal du 06 mars 2025
2) Décisions du Maire
3) Approbation du compte de gestion 2024
4) Approbation du compte administratif 2024
5) Affectation des résultats 2024
6) Vote des taux de fiscalité
7) Vote du budget primitif 2025
8) Fongibilité des crédits 2025
9) Subvention aux associations
10) Modification du Règlement concernant les aides énergétiques
11) Revalorisation du montant RODP
12) Rétrocession des parcelles AK 48 et 49 au département
13) Convention de mise à disposition de données cadastrales GPS-Bondoufle
14) Modification du tableau des effectifs
15) Régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale
16) Extension du périmètre du SMOYS

► Questions diverses

Comptant sur votre présence,

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Maire,

MAIRIE DE BONDOUFLE (Essonne)

Jean HARTZ
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

43 rue Charles de Gaulle - 91070 - Bondoufle
Tél. 01 60 86 47 27 - **Fax** 01 60 86 72 13 - **eMail** mairie@ville-bondoufle.fr

TABLEAU DES INDEMNITES DE

FONCTION DES ELUS

PERCUES SUR 2024

NOM PRENOM	FONCTION	INDEMNITE BRUTE 2024	REMBOURSEMENT FRAIS	AVANTAGES EN NATURE
HARTZ Jean	Maire	24 663.12 €	0,00 €	0,00 €
AGULHON Robert	Adjoint	9 865.20 €	0,00 €	0,00 €
ANTIGNY Lysiane	Adjoint	9 865.20 €	0,00 €	0,00 €
BARROUX Arnaud	Adjoint	9 865.20 €	0,00 €	0,00 €
BELMON Chantal	Adjoint	9 865.20 €	0,00 €	0,00 €
BOIDE Sylvie	Adjoint	9 865.20 €	0,00 €	0,00 €
GAREAU Thierry	Adjoint	9 865.20 €	0,00 €	0,00 €
LEITE LOPES Ricardo	Adjoint	10 367.61 €	0,00 €	0,00 €
MALICHARD Céline	Adjoint	10 367.61 €	0,00 €	0,00 €
BOURASSIN Olivier	Conseiller délégué	2 283.84 €	0,00 €	0,00 €
GOGUET-HARIOT Monica	Conseiller délégué	2 283.84 €	0,00 €	0,00 €
LEMOINE Florella	Conseiller délégué	1 141.92 €	0,00 €	0,00 €
MONNIER Thierry	Conseiller délégué	2 435.18 €	0,00 €	0,00 €
SEURAT Fatima	Conseiller délégué	2 283.84 €	0,00 €	0,00 €

Point n° 1 – Approbation du procès-verbal du 06 mars 2025

M. le Maire
Merci, Laurence. Le premier point à l'ordre du jour concerne l'approbation du procès-verbal de la séance du 6 mars 2025. Est-ce qu'il y a des observations ou des interventions ? Madame Nagel.

Mme Nagel
Pas d'observation sur le procès-verbal lui-même, mais quand on le relit pour le contrôler, on voit qu'en ce début de Conseil Municipal du 6 mars, le premier point que l'on avait abordé est qu'il manquait nos deux questions orales au PV précédent qui devaient être ajoutées, et ne sont toujours pas en ligne sur le site de la Ville.

M. le Maire
Je vous prie d'accepter mes excuses et on va les mettre.
D'autres observations ? Des votes contre ? Arnaud.

M. Barroux
Mme Nagel, ma question s'adresse à vous. Parce que j'attendais justement le PV pour voir exactement ce que vous avez dit lors du dernier Conseil Municipal.
Vous avez tenu deux propos qui me semblent injurieux ou du moins, qui débordent un peu du bon respect de vos collègues. Vous avez dit : « il a retourné sa veste et il s'est fait acheter ». Et lorsqu'on vous a demandé de préciser, vous avez botté en touche en disant : « je verrai cela tout à l'heure. Je verrai cela sur une délibération. » Celle-ci a été retirée. Je vous déclare que ces propos sont inacceptables, je ne sais pas qui vous visiez, mais il y en a qui devinent. D'ailleurs, c'est étonnant de votre part parce qu'en général, vous avez toujours cherché à être respectueuse avec tout le monde et depuis un certain temps vous commencez à déraper. Je trouve cela fort dommage. J'espère que ce ne sont pas vos nouvelles influences LFistes qui vous font, mais oui, madame. Non, mais Mme Nagel, il aurait été intéressant, vous qui soutenez la députée LFI, que lorsque LFI soutient l'islamo-gauchisme, surtout en ce moment, et devient antisémite, j'aurai été ravi de vous entendre, pour les Bondouflois, de connaître votre position et de vous détacher un peu de ce genre de propos. Il n'en est pas moins que ces derniers sont dérangeants et je souhaiterais que vous vous exprimiez pour nous dire exactement ce qu'il en est. Parce que je peux comprendre que se faire acheter est une certaine position, mais cela peut aussi être vu autrement. L'union et le rassemblement sont des mots qui existent de votre côté, vous savez très bien vous rassembler avec certaines personnes et nous n'avons pas le droit de le faire. Et tout cela au profit des Bondouflois.
Je vous demande si vous maintenez vos propos et si vous vous excusez. Dans ce cas-là, on verra ce que l'on fait si vous les maintenez par rapport à ce que vous avez dit la dernière fois. Merci.

M. le Maire
Si vous souhaitez répondre.

Mme Nagel
M. le Maire, c'est sympathique de votre part de me proposer de répondre à ce qui est une grave attaque. Cela me semble un énorme dérapage, parce que totalement hors sujet par rapport au Conseil Municipal. M. Barroux, je veux bien que nous prenions un rendez-vous pour nous expliquer, parce que ce sont des questions de positionnement personnel.

Franchement, je ne vois pas du tout en quoi les affaires municipales de Bondoufle sont concernées par ce que vous venez de dire. Tous les deux, on peut monter et passer trois quarts d'heure à s'invectiver comme cela. Moi aussi, je peux aller commenter ce que vous postez sans arrêt sur les réseaux et avec qui vous fricotez, etc., mais à quoi cela rime-t-il ? On est dans un Conseil Municipal. Cela ne me semble franchement pas du sujet.
La seule chose que j'accepte de vous redire, parce que c'est très clair et on l'a écrit dans des tracts, c'est qu'avant les dernières municipales, vous vous étiez séparé de la majorité de l'époque, donc de M. le Maire aujourd'hui, en critiquant en particulier une absence d'action sur la sécurité et une absence d'action sur les questions environnementales, écologiques. Et que tout d'un coup, vous nous avez justifié, mais de façon faible comme justification, un retour vers cette majorité. Parce que vous l'avez dit vous-même dans votre longue déclaration qui commençait en faisant référence à la chute du mur de Berlin. Je pense que l'on a tous gardé en mémoire votre déclaration de l'époque. Et elle est enregistrée, on l'a tous. À ce moment-là, vous aviez dit que vous aviez obtenu des engagements de M. le Maire sur ces sujets, et dans ce topo-là, ce jour-là, vous avez dit : « c'est pour cela que je reviens ».
Quand vous êtes revenu, nous avons été surpris de voir que pour autant, au bout d'un an, les aides à la rénovation énergétique sont toutes divisées par deux, ce qui est quand même un engagement qui aura tenu peu de temps vis-à-vis des Bondouflois, et que secundo, je ne sais pas si ces derniers considèrent que la transformation d'une ASVP en Police Municipale à effectif constant constitue un vrai progrès en termes de sécurité.
J'ai juste redit que par rapport à votre explication initiale, ici dans cette salle de Conseil lorsque vous avez rejoint la majorité, il me semblait que le compte n'y était pas du tout. Et tout le reste, je pense que c'est du hors sujet et je préfère que l'on en parle ailleurs.

M. Le Maire
Bien évidemment, on ne fera pas un débat sur le sujet, les seuls mots qui étaient choquants étaient « vendu » et « acheté ». Quand on prononce ces mots-là, c'est bien de les clarifier. Tant mieux si vous vous voyez, ce serait quand même dommage dans le cas contraire, parce que c'est idiot de rester sur des choses comme cela. Cela peut être extrêmement gênant d'avoir des termes aussi forts sur une personne.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par : 22 POUR
5 ABSTENTIONS (Mme NAGEL, Mme BELLANGER, M. LAMBERT, Mme RIMBERT, M. COSTA)

Point n° 2 – Décisions du Maire

N° DECISIONS	DATE	OBJET	COUT EN EUROS HT	COUT EN EUROS TTC	RECETTE EUROS TTC
DEC2025/012	04/03/2025	OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME (placement sur 3 mois)	Placement de 2 500 000 € à 2,56%		
DEC2025/013	11/03/2025	REPRISE SUR PROVISION		270,00 €	
DEC2025/014	19/03/2025	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE STRUCTURES SPORTIVES - TAEK'HAP-2			75,00 €
DEC2025/015	19/03/2025	CONVENTION REGISSANT LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNE DE BONDOUFLE ET L'ASSOCIATION "BONDOUFLE AMICAL CLUB"			
DEC2025/016	24/03/2025	CONTRAT DE CESSION DE DROIT LA FERME DE TILIGOLO - CRECHE		382,50 €	
DEC2025/017	24/03/2025	CONTRAT DE CESSION DE DROIT LA FERME DE TILIGOLO - MULTI ACCUEIL		382,50 €	
DEC2025/018	31/03/2025	CONVENTION DE PRESTATION TECHNIVAP (entretien et nettoyage des reseaux de buées grasses de cuisines professionnelles)	1 937,04 €	2 324,45 €	
DEC2025/019	27/03/2025	CONTRAT DE PRESTATION ERT-ERP GAZ ET PORTE - APAVE	6 926,32 €	8 311,58 €	
DEC2025/020	31/03/2025	AVENANT N° 1 AU MARCHE N°2021/FCS/0001 RELATIF A LA LOCATION ET L'ENTRETIEN DE LINGE ET DE VETEMENTS DE TRAVAIL POUR LA VILLE DE BONDOUFLE - MAJ ELIS			

M. le Maire
Le point suivant concerne les décisions du Maire. Est-ce qu'il y a des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ

Point n° 3 – Compte de Gestion - Budget Principal 2024

M. le Maire
Et on passe donc au point n° 3 qui concerne le compte de gestion principal pour 2024. Arnaud, tu as la parole.

M. Barroux
Nous allons commencer la deuxième partie du cycle budgétaire après le Rapport d'Orientations Budgétaires et nous allons avoir plusieurs sujets. Il commence par le compte de gestion et se termine par les affectations et le budget primitif 2025.
Le compte de gestion
C'est un document qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes. C'est une structure identique à celle du compte administratif, un miroir de celui-ci. Il comprend notamment, en page 17 et 18, une valeur générale de tous les comptes gérés par le trésorier incluant les comptes budgétaires ainsi que ceux de tiers. À savoir créanciers, débiteurs de la collectivité.
À noter également le bilan comptable de la collectivité qui présente de manière synthétique l'actif et le passif. Dans les résultats du compte de gestion 2024, elles sont rigoureusement identiques à celles du compte administratif. Dans la balance, vous retrouvez en section d'investissement, un excédent de 1 623 493 euros et 1 093 055 euros.
Un détail plus important sera fait lorsque nous allons attaquer le compte administratif.

M. le Maire
Est-ce qu'il y a des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° 2025/016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612.12 et L.2121.31,

VU la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

VU le III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU le Compte de Gestion du budget principal 2023 dressé par Monsieur le Comptable public, responsable du Service de gestion comptable (SGC) d'Évry,

VU la parfaite concordance du Compte Administratif du budget principal 2024 présenté par l'Ordonnateur,

VU les tableaux II-1 et II-2 du Compte de Gestion du budget principal 2024 ci-annexés,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 avril 2025,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que celui-ci est en parfaite concordance avec le Compte Administratif du budget principal 2023,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par : 21 POUR
6 ABSTENTIONS (Mme NAGEL, Mme BELLANGER, M. LAMBERT, Mme RIMBERT, M. COSTA, M. PREVOST)

APPROUVE le Compte de Gestion du budget principal 2024 dressé par Monsieur le Comptable public, responsable du Service de gestion comptable (SGC) d'Évry.

PRÉCISE que les documents budgétaires conformes au Compte de Gestion du budget principal 2024 seront annexés à la présente délibération.

Point n° 4 – Compte Administratif – Budget Principal 2024

M. le Maire
Le point suivant concerne le compte administratif. Arnaud, tu as toujours la parole.

M. Barroux
Merci, M. le Maire.
Le compte administratif
Le compte administratif a été longuement vu en Commission des Finances la semaine dernière. Il permet de rapprocher les opérations, les prévisions et autorisations budgétaires, c'est-à-dire ce qui a été voté chapitre par chapitre et article par article, avec la réalisation des dépenses en mandats et en recettes. Il permet de vous présenter un résultat comptable de l'exercice et est également soumis à l'Ordonnateur que l'on vient de voir qui a arrêté l'ensemble des comptes.
Puisque cela a été un sujet de débat lors du dernier Conseil, je rappelle que le compte administratif se vote avant le 30 juin, et nous le votons toujours en même temps que le budget primitif 2025.
Le rapport de présentation. Je le fais rapidement, car il a été également vu en Commission des Finances.
Le résultat de clôture 2024 en fonctionnement s'arrête à 1 128 563 euros contre 1 197 000 euros en 2023. On peut voir que les dépenses ont été exécutées à 86 % avec 13 595 577 en dépenses, hors virement prévisionnel de la section à section. Entre le prévisionnel et le réalisé, l'exécution est de 93 % avec 14 834 141 euros en recettes, hors les reports excédentaires de 2023.
Nous pouvons également dire que l'épargne brute de la gestion 2024 demeure à un bon niveau, et ce bon résultat résulte de l'effort maintenu de la bonne gestion, lequel bénéficiera au financement du budget 2025.
Le résultat de clôture de l'investissement 2024 est de 1 093 055 euros, contre 1 148 976 en 2023. Report 2023 inclus hors correction des restes à réaliser. Elles comprennent notamment :

- Amortissement des biens et autres pour 267 000 euros
- Taxe d'aménagement pour 263 000 euros
- Fonds de compensation de TVA à hauteur de 852 000 euros
- Différentes subventions reçues entre l'État, la Région, globalisées à 1 622 000 euros
- Un emprunt de 5 250 000 euros
- L'affectation des résultats 2023 à la section de fonctionnement de 1 732 710 euros

Le montant des recettes d'exécution a été de 8 739 000 euros sur la section investissement, auxquelles il faut rajouter :

- Le report excédentaire 2023 pour 1 148 000 euros
- Le virement prévisionnel de 640 351 euros.

Au global, ce sont 10 528 000 euros qui ont permis de financer les investissements au terme de l'exécution 2024.

Le résultat de clôture. Nous en sommes page 4, l'excédent d'investissement reporté en 2023 est de 1 148 000 euros. Le résultat d'exécution 2024 est de -555 921 euros, et les restes à réaliser, à savoir le delta entre dépenses et recettes, est de -592 366 euros. Ce qui fait que nous avons un résultat de clôture sur la section d'investissement de +500 688 euros. Pas besoin de financement. En section de fonctionnement, l'épargne de gestion est de 1 238 563 euros. Ce qui fait que le résultat global de clôture 2024 de la section de fonctionnement, en réincorporant les résultats de 2023, on arrive à 1 623 493 euros.

À partir de là, on vous propose, et c'est une décision comptable, mais aussi politique, d'affecter ces 1 623 493 euros en investissement de 1 123 493 euros pour terminer ces investissements, et de 500 000 euros sur la section de fonctionnement.

Balance générale

Et j'en termine sur la balance générale – en page 9 – où vous retrouvez sur le compte administratif des investissements, les 8 794 000 en dépenses, les recettes de 8 739 000, 55 000 de delta, des excédents de 1 148 000, un résultat de clôture de 1 093 000, les restes à réaliser en dépenses et en recettes de 1 731 000 et 1 139 000. Ce qui fait un solde RAR de -592 000 et un résultat de clôture de 500 000.

M. le Maire

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Mme NAGEL.

Mme Nagel

Je vais faire l'essentiel, une grosse partie de nos interventions ici sur ce compte administratif, à chaque fois d'un point d'ordre du jour à l'autre, il y a forcément des renvois et des choses qui se tiennent.

La première chose qui nous est venue tous à l'esprit, c'est quand même de vous demander à quoi vous jouer avec tous vos chiffres. C'est-à-dire que nous avons reçu un nombre de documents pour des sujets identiques, je crois que cette année, on a atteint des sommets en termes de répétitions d'envois de documents. Nous avons reçu les chiffres du compte administratif 2024 et du budget provisoire 2025 dont une première version était dans le ROB. Où il y avait les colonnes qui comportaient un certain nombre de comptes administratifs, mais entre autres le CA 2024 et déjà le BP 2025 ainsi que celui de 2026. C'était pour le 6 mars.

Puis on a reçu un envoi, conformément à la réglementation, le 26 mars pour uniquement les trois documents du budget prévisionnel primitif 2025, puis l'envoi de tous les documents dans le WeTransfer pour le Conseil Municipal du 1er avril. Si on s'en était tenu là, mais je ne sais pas qui

a eu l'idée de comparer les chiffres CA et BP dans les documents reçus le 1er avril par rapport à ceux qui étaient dans le ROB à peine trois semaines plus tôt, et qui n'étaient déjà plus les mêmes. Nous avions fait une première fois le travail d'analyse pour le ROB et nous sommes attelés à le faire une deuxième fois sur les fichiers du 1er avril. Le lendemain se tient la Commission des Finances où un certain nombre d'erreurs a déjà été constaté, et nous avons reçu d'autres documents le 3 avril.
Je ne sais pas si vous avez le même souci que moi, mais quand j'ouvre des fichiers trois fois de suite qui ont tous exactement le même nom, mon petit ordinateur personnel finit par me faire un petit cafouillage. Les fichiers reçus successivement et comportant des corrections s'appellent toujours de la même façon.
Je ne l'ai pas fait sur les grosses maquettes qui sont sur une bonne centaine de pages, mais sur le rapport de présentation que vous venez de nous lire, j'ai fait l'effort chez moi d'imprimer la version reçue la première fois dans le WeTransfer. Afin de pouvoir mieux le comparer avec le ROB. Parce qu'au bout d'un moment, je ne peux pas ouvrir six fichiers différents sur mon écran. Je vous fais remarquer que même sur la version imprimée, ce n'est pas uniquement un problème de nom de fichier. Je le montre à tout le monde, quand on imprime celles reçues le 1er ou le 3 avril, il n'y a aucune différenciation. Il n'y a pas de bas de page qui donne la date du fichier, la version 0, 1, 2 ou 3. Tout cela est les mêmes documents.
Si vous les avez malheureusement imprimés une fois et que vous les étaliez sur votre bureau, au bout de cinq minutes, vous ne savez plus quelle est la dernière version. J'ai donc fini par me rajouter à la main « reçu le 3 avril ». Et nous avons de nouveau un peu travaillé sur cette version. Excusez-moi, mais au bout d'un moment, on se demande quel est ce petit jeu qui consiste à nous faire travailler une, deux, trois fois, et combien de fois sur le même CA ou document budgétaire. On a quand même d'autres activités. Le problème est que l'on peut se dire « ils essaient de nous perdre et cela peut faire partie du jeu », mais je pense que c'est vous-même qui risquez de vous perdre. Je ne sais pas comment vous êtes sûr de vous pour savoir quelle version vous envoyez à la préfecture, au Trésor Public, etc. On finit par avoir un petit peu de mal.
Ce n'est pas qu'un problème de forme. Si je prends ce document – c'est très bien de rester sur cette page 9 du rapport de présentation – que j'ai réimprimé une autre fois, vous avez surligné quelques corrections. Mais est-ce que je peux me permettre de vous faire remarquer qu'il manque beaucoup de corrections sur ce seul tableau par exemple ? Si la ligne surlignée était la seule erreur, cela aurait été bien, mais ce n'est pas du tout le cas.
Il avait été dit en Commission des Finances – et on l'avait vu – que sur la colonne 2024, il y avait un problème d'addition ou de soustraction. Il se trouve que ce document indique une première rubrique en haut : A « dépenses globales », en dessous B : « recettes globales ».
On descend un peu et on trouve : C = B-A. C'est facile à faire. Et on descend encore un peu plus « résultat de clôture », on a : E = C+D. Parce qu'il y a un petit « d » qui s'est intercalé entre les deux. Assez bêtement, on reprend la calculette. En effet, dans la version préalable pour 2024, la ligne « résultat d'exécution », le « C » n'était pas du tout le résultat de : B-A. Ce qui est maintenant corrigé. L'erreur n'était pas grand-chose, puisque dans la version précédente, il arrivait à un résultat positif de 2 236 051. Et que finalement, c'est un résultat négatif de -55 000. C'est un tout petit détail. On est d'accord.
Mon souci, c'est quand je commence à avoir un peu des doutes, j'ai regardé aussi les additions de la colonne 2023. Si je vous laisse deux secondes pour regarder votre colonne, vous voyez aussi que si vous faites C = B-A, cela ne marche pas du tout. On le voit au milieu de la page, le 1 232 922.18 n'est certainement pas le résultat de 4 161 822.07 -6 974 830.

De fait, je suis allée ressortir mon compte administratif 2023. Car l'avantage d'un ordinateur, c'est que l'on stocke nos fichiers. J'ai retrouvé – et d'ailleurs, je crois que je vais vous l'offrir – le rapport de présentation d'il y a un an avec les chiffres 2023. Et là, quelle ne fut pas ma surprise ! De voir qu'il ne doit y avoir que deux chiffres de l'actuelle colonne « CA 2023 » qui corresponde à ce que l'on avait reçu il y a un an. En 2023, dans le précédent document, les dépenses globales étaient bien de 6 974 et quelques.
En revanche, les recettes globales n'étaient pas de 4 161 et quelques, mais 3 969 000. On va dire que cela a bougé un petit peu. Mais la différence entre les deux b-a, on est d'accord que cela ne marche pas. Si l'on prend les chiffres écrits ici, cela ne fait pas +1 232 000, mais -2 800 000. Ce n'est pas un gros écart. Et si je ne prends pas le chiffre b qui est là, mais celui du document donné il y a un an, c'est –3 035 000. D'ailleurs, dans nos documents – et on en avait discuté il y a un an – il y avait un résultat d'exécution négatif de 3 millions. On était resté sur cette idée-là. Ici, il était miraculeusement devenu positif de 1 200 000.
Et on continue ! Parce qu'il y le « d » en dessous où le chiffre est correct – deuxième chiffre correct dans les grands qui sont en gras – dans les documents de l'année dernière, il y avait bien un excédent de 4 183 994,61 – allons jusqu'aux centimes – je ne suis pas allée vérifier les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Et pourtant j'aurai dû, parce que l'on avait eu de grosses incertitudes l'année dernière sur les restes à réaliser qui avaient été recopiés à l'identique de celle d'avant. Je ne sais pas si vous vous souvenez de cet épisode-là. Mais en tout cas, le solde « restes à réaliser » annoncé en bas de -2 881 686, j'avais bien ce résultat-là dans le document de l'année dernière.
Et en tout état de cause, quand on fait le « résultat global de clôture » e-f – marqué dans la ligne noire en bas – c'est certain que l'on a un problème. Dans le document de l'année dernière, ce résultat n'était pas de 1 732 710,28, mais de, petite coquille, -1 732 710,28. Il y a 3 400 000 d'écart du fait du plus ou du moins devant le chiffre. Ce n'est pas un gros problème. Enfin, je trouve que si.
On comprend d'autant moins, qu'il nous semble qu'autant un budget prévisionnel, c'est de la prévision que l'on peut sans cesse modifier, autant un compte administratif, c'est de l'exécuté, du réalisé. C'est enregistré dans des logiciels et suivi dans le compte de gestion par nos autorités et normalement, quand on extrait des chiffres du compte administratif, c'est une extraction dans la base. Dans quel état est-elle ? Je ne comprends pas très bien qui contrôle et qui vérifie quoi ici ou au Trésor Public ? On en perd vraiment notre latin sur cette histoire-là. Par exemple, le résultat négatif de 3 millions – on en avait parlé l'année dernière – c'est un peu ce que l'on avait en mémoire. Si nous on s'en souvient un peu, je ne comprends pas très bien que personne d'autre ne s'en soit souvenu, pour voir que c'était -3 millions et pas +1,2 million. On est quand même très embêté sur ce que cela veut dire. La base de la comptabilité est que l'on doit avoir confiance dans les chiffres qui nous sont fournis.
Et pour moi, quand la confiance est cassée – et elle l'est une nouvelle fois, mais je crois que cela fait trois années de suite – on a un vrai problème et on ne peut plus continuer. Et les coquilles d'avoir +1,7 million au lieu de -1,7 million, je ne sais pas, quand vous regardez vos comptes bancaires, je regarde quand il y a un plus ou un moins devant les résultats, ce n'est pas la même chose. On est d'accord que c'est quand même très gênant. Une première année, on fait remarquer des difficultés, d'accord, mais d'année en année, on espère des améliorations.
C'est très simple. Tout cela nous a coupé net toute envie de regarder plus en détail tout ce que vous pouvez nous dire. Parce que l'on n'a plus confiance dans les chiffres qui nous sont proposés.
On va juste redire une nouvelle fois, le souci majeur déjà annoncé au moment du ROB, celui sur notre endettement, on ne vous surprend pas, c'est dans les choses que l'on suit depuis un petit

moment, je vous signale – et j'ai ressorti sur mon ordinateur le Rapport d'Orientations Budgétaires en question du 6 mars dernier – vous nous avez indiqué, dans la colonne « compte administratif 2024 », un encours de dette par habitant de 1 277,43 euros. Nous en avions parlé, en nous disant que la strate était à 1 042 et la moyenne nationale à 820.
Vous vous souvenez, nous avons échangé là-dessus. Sauf que si ouvre non pas ce document-là, le rapport de présentation, mais la maquette du compte administratif, le gros fichier comptable joint, – je ne sais pas s'il est possible que vous l'ouvriez aussi – et que l'on se mette en page 5, il apparaît à peu près au milieu, c'est la quatrième ligne, « encours de la dette par habitant par rapport à la population » cela a augmenté. Ce ne sont plus les 1 277,43 d'il y a un mois, on voit écrit « 1 325,78 ». Entre le 6 mars et le 7 avril, il s'est encore passé des choses au niveau de la dette, au niveau des chiffres de la dette.
Je crois que tout cela est assez désespérant. Est-ce qu'il est nécessaire de redire ici ce que l'on a dit la dernière fois ? Nous maintenons que vous avez une façon de présenter votre politique financière depuis ce mandat, depuis cinq ans, en disant « nous avons fait 30 millions d'euros d'investissement et seulement 5 millions d'emprunt ». Je vous rappelle que ce ne sont pas seulement 5 millions d'emprunt, mais 5,3+6 il y a cinq ans, c'est-à-dire 11,3 millions d'emprunt.
Que nous rappelons ce que l'on a dit, c'est pour faire des écoles qui étaient inscrites au contrat d'aménagement du Grand Parc, comme devant être financées par l'aménageur et pas par la Ville. Et je redis ce que j'avais dit la dernière fois. Ces deux emprunts à eux seuls font plus des trois quarts de notre encours de dette, et nous ont embarqués dans une dette qui va durer entre 20 et 25 ans selon l'emprunt que l'on regarde. Celui de 2020 était de 30 ans, comme cela fait déjà cinq ans, il en reste 25 à rembourser, et le nouveau que vous venez de prendre est de 20 ans. On n'est toujours pas d'accord là-dessus.
Je redis que jusqu'à il y a deux ans, il y avait une surveillance du taux d'endettement des communes qui était, au travers d'un ratio, la capacité de désendettement fixée à 12,5 années. Que nous avons dorénavant bien dépassé, et peut-être encore plus que ce que l'on avait vu au moment du ROB. Puisque visiblement, la dette a dû augmenter si celle par habitant a subi une hausse.
Si vous vous souvenez bien, vous nous aviez également indiqué dans le ROB, les informations sur la surveillance des comptes des collectivités qui a remplacé cette capacité de désendettement dans les décrets, dorénavant, dans ces textes qui nous encadrent et que vous nous aviez fournis dans le ROB – je ne suis allée chercher nulle part ailleurs – il est inscrit que c'est la progression des dépenses réelles de fonctionnement qui est encadrée par un taux de croissance annuel indiqué au niveau national pour le compte administratif, sous réserve des chiffres – à prendre avec des pincettes –. Mais entre 2023 et 2024, nous sommes sur une progression des dépenses réelles de fonctionnement qui est plutôt de l'ordre de 3 %, le plafond national était donné à 2 %. Vous pouvez vous dire que l'on chipote avec 1 % de plus, mais c'est quand même la moitié en plus.
Et il y a une contrainte de 2024 à 2025 qui a été donnée, qui est seulement +1,5 %. C'est très contraignant. On a tous entendu et compris que l'État voulait que les communes fassent d'énormes efforts financiers. Sur quelles bases peut-on se positionner pour savoir si on est dans les clous ou pas cette année-là ? Je n'en sais rien. Mais si je regarde entre le compte administratif 2024 et les chiffres du budget prévisionnel 2025, on a dépassé les 8,5 % de croissance des dépenses réelles de fonctionnement, là où l'État dit 1,5. Je sais qu'un budget prévisionnel n'est pas un compte administratif, on se donne une marge. Mais même avec celle-ci, je pense que cela veut dire que l'on sera très au-delà du 1,5 %. Nous sommes inquiets sur tout cela.
La dernière fois, vous étiez très content et assuré de vos travaux, en disant que vous étiez compétent dans ce sujet. On aimerait savoir ce que vous retourne la préfecture, il n'y a vraiment aucun contrôle de légalité fait sur les documents des petites communes. On sait que la préfecture a des problèmes

de personnels et n'a quasiment pas fait disparaître le service de contrôle de légalité, mais pas loin, puisque presque plus personne n'y travaille. Ils doivent donc se concentrer uniquement sur les très gros budgets, mais comment faites-vous pour le contrôle de légalité avec des choses pareilles ?

M. Barroux
Il y a du fond et de la forme.
Sur la forme.
Vous êtes dans votre rôle pour dire « je ne comprends pas les chiffres ». On a essayé de faire beaucoup d'efforts pour vous donner le maximum d'informations au bon moment. La première contrainte a été justement – et c'est la première année – où on doit vous envoyer les documents dix jours avant le Conseil Municipal. Et tout part du ROB. Mais il faudrait peut-être qu'on le requalifie. Vous êtes en train de dire : « Les chiffres que vous nous donnez ne sont pas les bons ». Mais c'est normal puisque le ROB est une tendance par rapport aux premiers résultats que nous avions sur le compte administratif et les espérances sur le budget 2025. Ce ne sont pas les derniers chiffres. Et surtout qu'entre le moment du ROB, puisque vous avez parlé du 6 mars, et la date d'aujourd'hui, il y a eu un travail énorme de requalification ou de vérification auprès du Trésorier entre les comptes de la trésorerie et ceux de la municipalité. Pour voir les différences qu'il peut y avoir entre les différents mandatements qui ne sont pas forcément sur les bons comptes. Ce qui fait que le compte administratif et le compte de gestion sont vraiment miroir, à partir du moment où les deux entités ont diminué les écarts qu'il y avait dans les comptes. Quand je dis « écarts », ce ne sont pas des soldes, mais des articles mal imputés ou mis en compte d'attente et qu'il fallait retrouver tant d'un côté que de l'autre.
Effectivement, on vous a envoyé plusieurs documents, mais vous pouvez au moins nous créditer sur le fait que nous faisons régulièrement des Commissions des Finances, et c'est lors de celle-ci que nous avons rectifié les documents du compte administratif 2024.
Il est vrai que l'on n'a pas bien regardé sur 2023 et c'est peut-être l'erreur. Au lieu de prendre un tableau Excel, c'est un tableau Word, donc l'erreur est humaine. Et quand on fait des reports de chiffres, il peut y avoir des inversions et un chiffre négatif qui n'est pas mis à la bonne place.
Pour le fond
Vous dites que l'on a un endettement qui est important et qu' « Au secours, c'est dangereux, et que de toute façon le promoteur doit payer les équipements ».
Je vous rappellerai que premièrement, le promoteur paie en plusieurs fois. S'il fallait que l'on attende qu'il ait réglé l'ensemble de ce qu'il devait à la municipalité au titre des équipements, il aurait fallu patienter jusqu'en 2027 pour faire les écoles. Là, on vous aurait entendu en disant « Quel scandale ! Il n'y a pas d'école pour les petits ! Qu'est-ce que vous faites ? Il n'y a pas d'équipement ni de gymnase ». Donc que fait la municipalité ? Elle fait les équipements pour la nouvelle population et l'agrandissement de la ville ainsi que pour l'ensemble de nos concitoyens. Depuis six ans, 30 millions d'euros ne sont pas choquants. Surtout sur une ville qui est dynamique en augmentation de la population.
Vous allez me dire « Mais que fait l'État, que fait le contrôle de légalité, que font les Services fiscaux » ? Quand ces derniers sont venus nous voir l'année dernière, ils nous ont donné un satisfecit sur nos comptes en disant que l'endettement était maîtrisé. Et ils savaient que de toute façon, par rapport aux équipements qu'il fallait créer et cette nouvelle population, cela engendrerait d'éventuels emprunts. Et je ne suis pas choqué, parce que quand on fait un équipement de 13 millions d'euros, une réhabilitation de 7 millions d'euros, est-ce que c'est normal que ce soient les concitoyens d'aujourd'hui qui doivent payer pour des équipements qui vont servir pendant 30 ou 50 ans sur des populations qui vont s'en servir derrière, ou nos enfants ou petits-enfants ? Ce

n'est pas choquant. C'est relier la dette et ne pas donner l'effort fiscal sur ceux qui l'utilisent aujourd'hui.
Deuxièmement. Si on était vraiment endetté et s'il y avait un risque sur nos comptes financiers, le premier juge de paix, c'est le banquier. Parce que quand on cherche un emprunt, on fait plusieurs banques, et ils étaient même plusieurs à courir pour nous prêter de l'argent. En plus, est-ce que vous croyez que l'on a eu un taux usurier ? On en a eu un qui était bien négocié.
Troisièmement. On a aussi négocié le fait que l'on a fait un retard de paiement sur le capital, pour justement lisser nos remboursements d'emprunt et éviter à ce que l'on ait un sursaut sur les années 2025-2026-2027. Ce qui est bien pour les équipes qui vont succéder à celle d'aujourd'hui.
On peut toujours dire que cela va mal, mais le banquier nous prête, les Services de la Trésorerie sont venus nous voir l'année dernière pour nous dire que nos comptes étaient sains, et le contrôle de légalité va les regarder et jusqu'à aujourd'hui, personne ne nous a dit « Au secours ! On va vous mettre le budget sous contrôle ».
Je maintiens le compte administratif, en nous excusant sur les différents envois. On va essayer de faire mieux la prochaine fois sur la forme, j'ai demandé aux Services de vous mettre Version 1, 2 ou 3, de manière à ce que vous puissiez vous y retrouver. Mais le plus important à mes yeux, c'est que vous ayez les bons documents au bon moment.

M. le Maire
Quelques rajouts, moi qui ne suis pas financier, mais pour autant et tout état de cause, étant Maire, c'est moi qui porte le chapeau. Donc, je l'assume à 100 %.
Le document vous sera renvoyé d'ici la fin de la semaine, avec des correctifs sur 2023, parce que la problématique demeure sur cette année-là, sur le report des chiffres dans les bonnes colonnes et avec les bonnes valeurs. Pour autant, cela ne m'inquiète pas beaucoup plus que ça puisque – comme Arnaud l'a dit – nos relations avec la Trésorerie sont sans problème, aucun commentaire ni avertissement ou quoi que ce soit nous est remonté de la Trésorerie. Ce qui est plutôt sécurisant. Quant au contrôle de légalité, il fait ce qu'il peut, quand il peut, et quand il le peut, il fait de sacrées conneries. Il ne vaut mieux pas qu'il s'occupe trop de nous.
Juste un petit point sur la ZAC. Celle-ci devait payer une partie des bâtiments publics, mais je vous rappelle quand même qu'en 2018, la Taxe d'Habitation a été supprimée, et rien que sur la ZAC, cette suppression nous fait un manque à gagner depuis cette date-là de 4,8 millions d'euros. Normalement, vous devriez encore toucher 2 100 000 en 2027, et encore 600 000 euros en 2030-2032.
Sur l'endettement. Vous prenez 5,3 millions alors que l'on a perdu 4,8 millions, vous retirez 2,7 millions des 5,3 millions, si vous choisissiez de réduire la dette plutôt que de continuer, je ne suis pas inquiet sur le sujet.
M. Lambert, vous vouliez prendre la parole ?

M. Lambert
Oui. Je vais être un peu taquin.
Mais M. Barroux, vous venez de dire à l'instant que vous nous avez envoyé les bons documents. Je suis désolé et je réitère ce que vous ai dit en Commission, ce ne sont pas les bons documents. C'est avec les bons chiffres. Et là, en l'occurrence, ce n'est pas le cas. Vous avez eu une semaine pour travailler le document, et on l'a déjà travaillé en séance pour l'histoire des 55 000 euros, et on se rend compte qu'une semaine après, le document n'est toujours pas bon.
Je voulais juste faire un petit rajout et préciser, – je pense, les propos de Sabine – l'histoire du contrôle de légalité est que si l'on envoyait ces documents en l'état, avec les erreurs que l'on vient

de vous relever, est-ce que cela passerait ? Ce n'était pas sur le fait de la situation financière de la collectivité, c'est plus sur l'envoi de ce document.

M. le Maire
Mais comme vous le savez, ces documents-là ne sont pas envoyés au contrôle de légalité, c'est la délibération. C'est à la Trésorerie que cela fonctionne.
D'autres observations ? Mme Nagel.

Mme Nagel
Oui ! Là-dessus, tout le monde peut toujours faire des erreurs, mais cela fait quand même trois ans que l'on vous fait part d'erreurs d'addition. Il y a un moment où il faut un peu les vérifier. Ce que je ne comprends pas, c'est d'où sortent les chiffres ? Il n'y a pas que des additions qui sont fausses, des chiffres arrivent de nulle part, que je ne trouve pas dans le compte administratif de 2023. Ils ont été inventés ? C'est quand même ubuesque.
Ce n'est pas juste une maladresse, on comprend tous, encore qu'il faut faire attention aux erreurs. Je veux bien que l'on inverse un plus et un moins. Vous imaginez un de nos étudiants, apprenti dans une banque, qui au lieu de vous virer vos salaires vous les retire. C'est juste une erreur de plus ou de moins, ce n'est pas grand-chose, mais cela peut faire mal quand même. Donc non, on fait attention, je ne comprends pas que ce soit comme cela.
On est dans notre rôle, on aimerait bien pouvoir discuter plus longtemps d'autres sujets. Je trouve que cela n'est pas normal que vous considériez depuis des années, que notre boulot d'opposition est de faire toutes vos corrections sur tous les documents. Comme si personne parmi vous ne relisait avant nous.

M. le Maire
Excusez-moi, je vous coupe. Comme dirait M. Lambert « Je vais faire un peu le taquin ».
Si vous nous contrôlez depuis deux-trois ans, vous avez laissé passer un paquet de conneries !

Mme Nagel
Mais oui, parce que l'on n'est pas là pour surveiller ligne par ligne si vous savez compter, si vous savez écrire. Je m'excuse, mais je ne suis pas maîtresse d'école en correction de tous les documents qui nous arrivent pour le Conseil Municipal. Ce n'est pas ça le rôle d'un élu, d'opposition en tout cas, ce n'est pas du tout comme cela qu'on le conçoit. Et d'ailleurs, d'un élu tout court non plus.
Et puis, M. Barroux, dans votre réponse rapide, je relèverai quand même que vous avez plusieurs casquettes, mais là, c'est avec celle d'adjoint aux Finances que vous parlez. Dans ces positions-là, il faut que vous retiriez de votre esprit ce qui relève d'activité professionnelle. Vous n'êtes pas en situation d'entreprise.
J'ai remarqué que vous répondez sur la ZAC en nous parlant du promoteur, mais il s'agit de l'aménageur. Et je suis désolée, mais quand une Ville négocie un prêt par rapport à un banquier, elle n'est pas du tout dans la même situation qu'une entreprise qui négocie et va être contente de ne pas avoir un taux. On est une collectivité locale. Nous, le risque de mettre la clé sous la porte demain est égal à zéro. Les banques le savent quand elles nous prêtent. Toutes les collectivités ont toujours eu des emprunts avec des taux d'intérêt inférieurs à ceux des entreprises. Et évidemment, on n'est pas comparable sur ce sujet-là. Le bonheur que vous avez à avoir eu des prêts pas très chers – je m'excuse – mais celui d'il y a cinq ans, vous oubliez toujours, ce n'est pas 5 millions, mais 11,3 millions. Celui de 5 millions est à un très faible taux de l'époque.

M. le Maire
C'était 0,6, c'est cela ?
Mme Nagel
Oui, c'est cela. Mais celui de l'année dernière n'est plus du tout à 0 ou 1 %, il est dans les prix de l'année dernière.
Pour ne pas continuer plus longtemps, il me reste une question, je pense qu'on l'abordera sur le budget primitif, histoire de répartir juste un peu.

M. Barroux
Mais Mme Nagel, je suis dans mon rôle de Maire adjoint dans tout ce que je vous ai répondu. J'ai effectivement commis une erreur de plume, on parle promoteur plutôt qu'un aménageur, donc je m'en excuse et je rectifie. Mais on voit que vous n'avez pas l'habitude de négocier, ne serait-ce qu'en municipalité. Qu'est-ce que vous croyez ? Que l'on n'a pas négocié la banque et que je me faisais le représentant d'une entreprise ! Vous dites n'importe quoi là.

Mme Nagel
Je n'ai pas dit ça non plus.

M. Barroux
Je ne vous ai pas interrompue.
On est allé voir trois banques, et si vous saviez le nombre de documents qu'ils demandaient pour pouvoir prêter, ils ne le faisaient pas comme ça. Donc là, vous dites un peu n'importe quoi. Ce n'est pas le chef d'entreprise qui est allé voir les banques, c'était le Maire adjoint. Merci de rectifier.

M. le Maire
Je ne sais pas si c'est être taquin, mais en tout cas, c'est intéressant vos échanges.
Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Je vais demander à Chantal Belmon de procéder au vote.

Mme Belmon
Nous allons procéder au vote du compte administratif. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
M. le Maire peut rentrer de nouveau.
J'ai oublié la conclusion. Le compte administratif est adopté.

Délibération n° 2025/017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612.12,

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

VU le III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU le Compte de Gestion du budget principal 2024 établi par Monsieur le Comptable public, responsable du Service de gestion comptable (SGC) d'Évry,

VU l'état des restes à réaliser, en dépenses et en recettes, de l'exercice 2024,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 avril 2025,

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé à la désignation d'un Président de séance,

CONSIDÉRANT que Mme BELMON, adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif du budget principal 2024,

CONSIDÉRANT que M. Jean HARTZ, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme BELMON, adjointe au Maire, pour le vote du Compte Administratif du budget principal 2024,

CONSIDÉRANT que le Compte administratif du budget principal 2024 est en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du même exercice établi par Monsieur le Comptable public, responsable du Service de gestion comptable (SGC) d'Évry,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par : 21 VOIX POUR
5 VOIX CONTRE (Mme NAGEL, Mme BELLANGER, M. LAMBERT, Mme RIMBERT et M. COSTA)

APPROUVE le Compte Administratif du budget principal 2024 soumis à son examen qui présente l'exécution et les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : EXÉCUTION 2024

DÉPENSES RÉELLES & D'ORDRE

CHAPITRE – LIBELLÉ	EXÉCUTION 2024
CH011 – Charges à caractère général	4 248 161,02 €
CH012 – Charges de personnel	8 232 141,91 €
CH014 – Atténuations de produits	161 226,45 €
CH042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	267 526,23 €
CH65 – Autres charges de gestion courante	554 962,69 €
CH66 – Charges financières	131 559,42 €
CH67 – Charges exceptionnelles	0,00 €
CH68 – Dotation aux amortissements	0,00 €
TOTAL TOUS CHAPITRES (A)	13 595 577,72 €

RECETTES RÉELLES & D'ORDRE

CHAPITRE – LIBELLÉ	EXÉCUTION 2024
CH013 – Atténuations de charges	279 731,44 €
CH042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00 €
CH70 – Produits des services	1 570 854,10 €
CH73 – Impôts & taxes	10 666 619,08 €
CH74 – Dotations, participations et subventions	1 760 983,81 €
CH75 – Autres produits de gestion courante	526 200,34 €
CH76 – Produits financiers	1 256,67 €
CH77 – Produits exceptionnels	28 225,93 €
CH78 – Reprise sur amortissements	270,00 €
TOTAL TOUS CHAPITRES (B)	14 834 141,37 €

RÉSULTAT D'EXÉCUTION 2024 (B – A) (1)	**+ 1 238 563,65 €**

+

REPORT EXCÉDENTAIRE 2023 (C)	**+ 384 930,33 €**

=

RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2024 (B-A + C)	**+ 1 623 493,98 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT : EXÉCUTION 2024

DÉPENSES RÉELLES & D'ORDRE

CHAPITRE – LIBELLÉ	EXÉCUTION 2024
CH040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**
CH10 – Dotations, fonds divers & réserves	**0,00 €**
CH16 – Emprunts & dettes assimilées	**720 914,95 €**
CH20 – Immobilisations incorporelles	**31 473,08 €**
CH204 – Subventions d'équipement versées	**33 381,00 €**
CH21 – Immobilisations corporelles	**7 788 507,83 €**
CH23 – Immobilisations en cours	**220 681,66 €**
TOTAL TOUS CHAPITRES (A)	**8 794 958,52 €**

RECETTES RÉELLES & D'ORDRE

CHAPITRE – LIBELLÉ	EXÉCUTION 2024
CH040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	**267 526,23 €**
CH10 – Dotations, fonds divers & réserves	**1 115 328,96 €**
CPTE 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	**1 732 710,28 €**
CH13 – Subventions d'investissement	**361 733,00 €**
CH16 – Emprunts	**5 250 000,00 €**
CH23 – Immobilisations en cours	**11 739,00 €**
TOTAL TOUS CHAPITRES (B)	**8 739 037,47 €**

RÉSULTAT D'EXÉCUTION 2024 (B – A) (1)	**- 55 921,05 €**
+	
REPORT EXCÉDENTAIRE 2023 (C)	**+ 1 148 976,26**
=	
RÉSULTAT de CLÔTURE 2024 (B-A + C)	**+ 1 093 055,21 €**
+	
SOLDE CORRIGÉ DES RAR 2024 (Différence entre recettes et dépenses) (E)	**-592 366,36 €**
=	
RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2024 (D+E)	**500 688,85 €**

PRÉCISE que les documents budgétaires conformes au Compte Administratif du budget principal 2024 seront annexés à la présente délibération.

Point n° 5 – Affectation des résultats 2024 au Budget Principal 2025

M. le Maire
Merci. Le point suivant sur l'affectation des résultats de 2024 sur le Budget principal 2025. Arnaud, tu as toujours la parole.

M. Barroux
Délibération dont je vous ai parlé tout à l'heure.
Je vous propose d'affecter 1 123 493 euros sur le 1 693 000 euros en résultat de fonctionnement au compte 1068 en recettes d'investissement, afin de renforcer l'autofinancement du programme d'investissement de 2025. Et de garder les 500 000 euros sur le fonctionnement.

M. le Maire
Est-ce qu'il y a des interventions ? Non. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° 2025/018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5.

VU la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

VU le III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU le Compte de Gestion du budget principal 2024 établi par Monsieur le Comptable public, responsable du Service de gestion comptable (SGC) d'Évry,

VU le Compte Administratif du budget principal 2024 établi par l'Ordonnateur adopté ce jour faisant apparaître :

Exécution 2024

- Fonctionnement

Résultat d'exécution 2024	**+ 1 238 563,65 €**
Report excédentaire 2023	**+384 930,33**
Résultat de clôture 2024	**+ 1 623 493,98 €**

- Investissement

Résultat d'exécution 2024	**-55 921,05 €**
Reprise du solde d'investissement 2023	**+ 1 148 976,26 €**
Résultat de clôture hors RAR 2024	**+ 1 093 055,21 €**
Correction des Restes à Réaliser 2024 (Différence entre recettes et dépenses)	**- 592 366,36 €**
Résultat de clôture 2024	**500 688,85 €**

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 avril 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par : 22 VOIX POUR
5 ABSTENTIONS (Mme NAGEL, Mme BELLANGER, M. LAMBERT, Mme RIMBERT, M. COSTA)

DÉCIDE d'affecter les résultats 2024 au Budget Principal 2025 comme suit :

- Fonctionnement

Résultat de fonctionnement reporté (Compte 002)	**500 000 €**

- Investissement

Résultat d'investissement reporté (Compte 001)	**1 093 055,21 €**

Excédent de fonctionnement capitalisé (Compte 1068), dont couverture du besoin de financement décrit à la clôture 2024	**1 123 493,98 €**

Point n° 6 – Taux d'imposition des taxes directes locales – Année 2024

M. le Maire
Le point suivant concerne les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024. Arnaud.

M. Barroux
La municipalité confirme sa volonté de ne pas augmenter les taux de fiscalité qui ne concernent désormais que les propriétaires – vous le savez déjà –, et c'est surtout que c'était un engagement de celle-ci sur la part municipale. Il y aura donc une augmentation des impôts, l'État ayant décidé d'augmenter les bases fiscales à hauteur de 1,7 %, ce qui fera environ 170 000 euros de recettes supplémentaires.
Pour mémoire :
- Au chapitre 073 : impôts directs locaux, on prévoit 8 567 000 euros, contre 8 383 000 en 2024 ;
- Au chapitre 074 : compensations d'exonération de Taxe Foncière, 830 962 euros, contre 773 996 en 2024.

On vous propose :
- une Taxe d'Habitation qui existe toujours pour les résidences secondaires ou ceux qui sont en location, alors qu'ils ont déjà une résidence principale, à 16,50 %.
- le taux du foncier bâti de 41,87 %
- du foncier non bâti à 63,56 %

M. le Maire
Est-ce qu'il y a des interventions ? En rappelant que cela fait treize ans qu'on ne les aura pas bougés.

Mme Nagel
Juste une remarque pour dire que cela fait aussi partie des documents que nous avons de nouveau reçus, parce qu'eux aussi ont été corrigés. Qu'est-ce qui explique les corrections ? Qu'est-ce qui s'était passé ?

M. le Maire
S'il y avait une correction, c'est qu'il y avait une erreur !

M. Barroux
Pour éviter que vous posiez des questions, il y avait une petite erreur sur les chiffres de 2023. On s'en est aperçu et on l'a corrigée.

Mme Nagel
C'est bien ! D'accord !

M. le Maire
Sur le vote des taux. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° 2025/019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72-2,

VU la Loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales,

VU le III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU les dispositions relatives aux contributions directes du Code Général des Impôts et du Livre des Procédures Fiscales,

VU la loi de finances 2021 de l'État fixant les modalités de compensation de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, notamment par un taux unifié provenant de la fusion du taux départemental et du taux communal en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties,

VU la loi de finances 2025 votée le 14 février 2025,

VU la délibération n° 2025/001 du Conseil Municipal de Bondoufle en date du 06 mars 2025 relative au débat et au vote du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport de présentation pour 2025 présenté par Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 avril 2025,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de fixer les taux d'imposition 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par : 22 VOIX POUR
5 ABSTENTIONS (Mme NAGEL, Mme BELLANGER, M. LAMBERT, Mme RIMBERT, M. COSTA)

FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2025 à l'identique de ceux votés en 2024 :

Taxe d'habitation (TH)	**16,50 %**
Taux du Foncier Bâti (TFB)	**41,87 %**
Taux du Foncier Non Bâti (TFNB)	**63,56 %**

DIT que les recettes correspondantes seront prévues et inscrites au Budget Principal 2025.

Point n° 7 – Vote du budget primitif 2025

M. le Maire
Le point suivant concerne le budget primitif, budget principal. Arnaud.

M. Barroux
Budget primitif 2025. L'acte fort, politique, qui engage les politiques publiques que nous allons mettre en place durant l'année 2025.
Mme Nagel, je vous en supplie ! Quand vous faites des comparatifs, on ne compare pas une prévision 2025 sur un CA 2024, mais un budget 2025 sur un budget primitif 2024. Sinon, vous avez des corrections qui sont importantes.

C'est pour cela que nous trouvons une hausse de seulement 3 % sur l'équilibre du budget 2025, à hauteur de 16 863 000 contre 15 482 000 en 2024. Et en investissement, que nous sommes en train d'amortir, à hauteur de 6 224 143 euros, qui nous permettront d'achever tous les programmes de travaux engagés.
L'année dernière, la Ville a engagé un emprunt – on a déjà beaucoup écrit là-dessus – à hauteur de 5 250 000 euros qui servait à financer :

- Les travaux de rénovation de Saint-Exupéry
- L'entretien des bâtiments communaux
- Les voiries

Je ne reviens pas sur les 30 millions d'euros qui ont été investis depuis cinq ans, à raison de :

- 8 millions de recettes en subvention
- 11 millions d'emprunt, 6 et 5
- 11 millions surtout en autofinancement

À partir de là, je vais vous décliner le budget 2025. Avec son rapport de présentation, qui n'est qu'un rapport de présentation, et qui n'est pas celui qui ira en préfecture.
<u>En dépenses</u>
Un total de dépenses de fonctionnement de 16 millions d'euros. Plus exactement, 16 006 863,53 euros, qui se déclinent de la manière suivante :

- Chapitre 011 : Charges à caractère général : 5 314 491,23 contre 5 598 146,24 l'année dernière.
- Chapitre 012 : Charges de personnel : 8 400 000 contre 8 250 000 l'année dernière.
- Atténuation de produits : 154 046 euros
- Autres charges de gestion courante : 557 530 euros
- Charges financières : 286 424,33 euros
- Charges exceptionnelles : 2 500 euros
- Dotations aux provisions : 1 000 euros
- On y incorpore les restes à réaliser 2024 pour 260 871 euros

Ce qui fait une dépense réelle de fonctionnement de 14 715 991,56 euros

- Je vire à la section d'investissement 750 000 euros pour payer les emprunts en capital
- Et des opérations d'ordre de transfert de 280 000 euros.

Ce qui fait que j'ai une balance de dépenses générales de 16 006 863,53 euros.
<u>En recettes</u>
J'ai des recettes pour 16 millions d'euros, ce qui est bien équilibré et se décompose de la manière suivante :

- Chapitre 013 – Atténuation de charges : 250 000 euros
- Produits des services et du domaine des deux ventes : 1 846 941 euros
- Impôts et Taxes : 11 007 997 euros
- Dotations, subventions et participations : 1 763 965 euros
- Autres produits de gestion courante : 508 000,53 euros
- Produits financiers : 15 000 euros
- Produits exceptionnels : 25 000 euros

Ce qui nous fait des recettes de fonctionnement de 15 416 863,53 euros.
Se rajoutent :

- Des opérations d'ordre : 90 000 euros
- Les résultats que l'on vient de voter de l'excédent de la section de fonctionnement : 500 000 euros

Ce qui fait une balance de 16 006 863,53 euros.

Je vous passe les détails, puisque cela a été vu au ROB et en Commission des Finances. Et si vous avez des questions, vous n'hésiterez pas.
Pour arriver à la section Investissement. On a un ensemble de dépenses et de recettes pour 6 264 143,47 euros avec :

- Des emprunts et dettes assimilées, ce qui est une dépense de notre capital : 727 000 euros
- Immobilisations incorporelles : 142 000 euros
- Subvention d'équipement versée, hors opérations : 33 381 euros
- Immobilisations corporelles, c'est ce que l'on va dépenser en investissement cette année : 3 540 093,83 euros

Avec des restes à réaliser en 2024 :

- Immobilisations incorporelles : 234,36euros
- Immobilisations corporelles : 478 850,51 euros
- Immobilisations en cours : 1 252 583,77 euros

En dépenses réelles d'investissement. D'un côté, j'ai 4 442 474,83 euros y compris les restes à réaliser de 1 731 668,64 euros, auxquels je rajoute les dépenses d'ordre d'investissement, ce qui fait un total de 6 264 143,47 euros.
<u>En recettes d'investissement</u>
Toujours équilibré à 6 264 143,47 euros, j'ai :

- Les dotations, fonds divers et réserves : 1 268 902 euros
- L'excédent de fonctionnement capitalisé : 1 123 493,98 euros
- Subventions d'investissement : 604 390 euros
- Les restes à réaliser : 1 139 302,28 euros
- Des cessions : 5 000 euros

Pour d'un côté :

- Des recettes de 3 001 785,98 euros,
- J'y rajoute ce que je viens de virer de la section de fonctionnement : 750 000 euros
- Des opérations d'ordre de transfert entre sections : 280 000 euros et un solde d'exécution de 1 093 055 euros, ce qui m'équilibre les recettes à 6 264 143,47 euros.

M. le Maire
Je voudrais juste rajouter une information. Comme vous le savez, la région a subventionné la construction de l'école Simone Veil à hauteur de 3 millions et quelques. 3,3 millions. Sauf que dans la réglementation, à partir du moment où on a une subvention, on a un délai pour réaliser et payer les factures. Sauf que sur l'école Simone Veil, on est en procédure avec un certain nombre d'entrepreneurs qui n'ont pas tenu leurs délais, et la société qui faisait la toiture a été mise en adjudication et a fait prendre du retard à tout le monde, les délais allaient donc être dépassés. Pour autant, la région a entendu nos arguments, les a pris en compte et nous a versé hier ou avant-hier 653 000 euros. La subvention dans sa totalité a donc été perçue. Si vous avez des questions sur ce qu'Arnaud vient de dire.
Des observations, des questions ?

Mme Nagel
On va essayer de faire assez court, parce que c'est la deuxième séance où nous parlons de ces éléments et de vos projets pour l'année 2025, et dont un trimestre est déjà engagé. De fait, plein de choses sont déjà en cours. Comme tous les ans.
Puisque manifestement, on n'est pas d'accord sur la perception de l'encours de notre dette, de son impact, de sa gestion, etc., on voit quand même dans les documents de BP 2024 et 2025 que cette

dette que vous trouvez très confortable, supportable et raisonnable, aboutit évidemment à deux choses.
La première, c'est que la charge de la dette au niveau intérêts payés passe en un an dans le BP de 136 307 euros dans le budget prévisionnel 2024 à quasiment 300 000, 295 000, dans le budget de cette année. C'est plus que deux fois plus, c'est une progression de 116 % en un an. Plus on emprunte, surtout quand les taux ne sont plus à zéro, plus on doit rembourser d'intérêts.
L'autre élément est que même si l'on emprunte à zéro ou presque – ce qui était le cas des 6 millions du début du mandat – je ne sais pas, tout un chacun ici qui s'est lancé à faire des prêts à taux zéro, puisqu'il y en a de temps en temps sur certains sujets, sait quand même que cela n'empêche pas qu'il faille tous les ans rembourser le capital lui-même. Et la charge de ce remboursement de capital augmente aussi. Au total, le service de la dette pour notre commune en un an ou deux aura énormément progressé.
Et le deuxième point d'intérêt que l'on suit aussi – vous le savez depuis un petit moment – est les tarifs des Services municipaux. C'est-à-dire comment par ailleurs, vous faites rentrer des recettes en augmentant fortement les services payés par les usagers. Avec, nous l'avons constaté dès que l'on a parlé ici des hausses des tarifs de cantine, nous avons des visions différentes, des désaccords. Vous considérez que seuls les usagers doivent payer les hausses des frais des services, je vous ai dit plusieurs fois que les usagers qui sont ici autour de cette table, quand leurs enfants étaient à l'école, toute la Ville aidait à payer leur cantine. Et pas juste les usagers.
Certes, les situations ont changé, mais on n'est pas obligé, nous, une majorité de seniors ou quasi, d'alourdir la situation des familles en permanence. Les tarifs des services périscolaires sont très clairs. On en a parlé. Il y a d'ailleurs aussi ceux des services aux seniors : les repas du mardi ou le portage de ceux-ci. Cela aussi augmente. De fait, on voit une hausse des recettes des tarifs de services municipaux de 28 %, soit +346 000 euros.
J'aurai presque envie de dire que si on s'arrête là, est-ce que cela veut dire que depuis que l'on se remet à emprunter beaucoup, après un mandat où il n'y en avait pas eu, ce qui datait du précédent, si je résume les emprunts antérieurs, on sait que l'on va devoir payer de la charge supplémentaire liée à cet emprunt. Non seulement on augmente les tarifs des services en fonction de l'inflation qu'il y a eue ces derniers temps, et qui s'est un peu calmée depuis, mais risque de repartir, mais manifestement, il y a l'idée de faire rentrer plus de recettes là où on peut. Donc en tapant sur les usagers. Ce qui est quand même un peu embêtant.
Et vous vous défendez toujours en disant que c'est parce que l'on ne veut pas augmenter la Taxe foncière. J'entends bien. À ce détail près, que les usagers qui se trouvent à avoir de fortes hausses de services municipaux, de factures de cantine, de périscolaire, un certain nombre d'entre eux sont propriétaires de leurs logements. On est encore dans une ville où la grosse majorité des logements est en propriété et pas en location. On doit atteindre les 25 ou 30 % de location, mais on est toujours autour des 70 ou 75 % de propriétaires. Ce raisonnement-là ne vaut pas complètement.
On est donc très embêté par votre choix de :

- Beaucoup emprunter. En plus aujourd'hui, on a eu l'explication qu'il faut emprunter pour financer, pour être sûr que ce soit les familles qui utilisent plus tard, qui paient plus tard.
- Par ailleurs, on a la traduction dans les comptes de ce que l'on a contesté depuis deux ans, la main très lourde que vous avez eue sur tous les tarifs municipaux.

M. le Maire
Deux petites choses avant de repasser la parole à Arnaud ou d'autres d'entre nous.
Effectivement, on ne raisonne pas comme vous, et si on raisonnait de la même façon, on serait peut-être dans la même équipe. Ce qui est loin d'être le cas. Ce n'est donc pas forcément anormal que notre raisonnement soit différent. Cela ne va pas vous surprendre.
Si c'est possible, je dis bien si c'est possible, je voudrais vous ôter d'une crainte. La dette est importante, c'est vrai. Je voudrais juste vous rappeler – mais je ne sais pas si vous étiez déjà élue – , mais revoyez éventuellement les dossiers. Quand on a construit la mairie, on a emprunté 11 millions. À l'époque, on était un peu moins nombreux, on a fini de payer la mairie et cela s'est bien passé. Je comprends que vous puissiez avoir des craintes, mais pour autant, on a quelques exemples antérieurs qui démontrent que les choix que l'on a pu faire à un moment ou un autre sur des sommes quasi équivalentes, on les a faites en confiance et avec le raisonnement que l'on avait pour l'époque, certes, mais qui apparemment, a démontré sa véracité.
Le choix « qui consomme, paie ». Même si je trouve dommage qu'un certain nombre de gens soit dans des soucis particuliers, cela commence à m'agacer un peu de voir que des gens ne paient strictement rien et ont droit à tout, et d'autres paient tout et n'ont droit à rien. À un moment, cela ne fait pas société et ce n'est pas une bonne chose. Je ne sais pas si cela changera, puisque ce n'est pas à notre niveau que cela doit se faire, mais que les uns et les autres sachent le prix réel de ce qu'ils paient et de ce qu'ils consomment ne me semble pas forcément anormal. Mais là aussi – comme vous le disiez – on n'a pas le même raisonnement, ni les mêmes buts et finalités, cela dénote de notre différence qui explique le pourquoi nous ne sommes pas dans la même équipe. Arnaud !

M. Barroux
Trois choses.
La première, c'est que pendant la Commission des Finances, on a répondu à la moitié des questions que vous venez de poser. À savoir. On nous a demandé pourquoi il y avait une augmentation des tarifs si importante. Surtout en pourcentage. Et on a répondu : attention, on prévoit d'avoir plus de gamins à l'école, donc on aura des dépenses supplémentaires. Il faut donc prévoir un peu plus. L'augmentation n'est pas seulement due à celle de la vie, mais aussi du fait qu'il y aura plus d'élèves à l'école, donc plus de services. Plus de dépenses et quelques recettes.
Le deuxième point. Dans le ROB – vous qui aimez bien le citer –, j'avais dit que lorsque l'on fait un budget, on a trois bras armés :

- Dans les recettes, c'est la fiscalité. Les impôts directs et indirects.
- Les services
- L'emprunt

Dans votre démonstration, si vous trouvez qu'il y a trop d'emprunts sur la Ville, et si par malheur les Bondouflois vous donnaient raison, vous aurez tout le loisir de pouvoir rembourser lorsque l'aménageur vous donnera la somme de 2,1 millions dans deux ans. Vous aurez tout le loisir de pouvoir rembourser l'emprunt, si vous trouvez que c'est trop lourd pour la municipalité.
Mais derrière tout cela, qu'est-ce que l'on peut comprendre, Mme Nagel, lorsque vous allez vous présenter devant les Bondouflois ? Que vous allez augmenter les impôts ? Que sur le prochain budget, vous allez augmenter les impôts pour faire plus de services et moins d'emprunts ? Ou vous allez continuer sur un budget qui est équilibré entre la fiscalité, la pression fiscale, les emprunts et les services que vous apportez à la population.

Troisièmement. J'ai fait un petit calcul rapide pendant que vous étiez en train de nous faire votre démonstration. 727 000 de remboursement en capital, cela représente 4,5 % de 16 millions. 295 000 euros, c'est énorme. Vous avez oublié une chose. Il y a un petit bond parce que les intérêts sont passés de 130 000 – c'est ce que vous avez dit – à 295 000. Ce que vous avez oublié de dire, Mme Nagel, c'est que notre emprunt est en décalé et on a des intérêts intercalaires. Vous savez ce que c'est ? C'est que l'on paie un peu plus d'emprunts, mais on ne rembourse pas le capital tout de suite.
Donc sur cette année 2025, j'ai un remboursement en capital qui est moins important en augmentation et il y en a une petite en intérêt. Et ceci est sur le fonctionnement et pas sur l'investissement.

M. le Maire
D'autres interventions ? Mme Nagel.

Mme Nagel
D'abord, j'entends que vous êtes en campagne même au sein d'un Conseil Municipal, c'est extraordinaire. Non seulement dans la rue, mais ici aussi.

M. le Maire
Vous ne permettriez pas ça, vous.

Mme Nagel
Non, pas du tout. Et vous nous rassurez en nous disant que lorsque l'on recevra 2 millions, on ne sait pas de combien sont les décimales, 2,3 millions ou je ne sais pas combien, avec cette énorme rentrée d'argent nous pourrons solder les deux emprunts de 6 et 5 millions. Parce que bien sûr, 2 millions remboursent les 14 actuels d'encours de dette sans problème. Il faudra nous passer la baguette magique que vous devez avoir parce que manifestement, on en ignore tout pour l'instant.
La deuxième chose qui me fait quand même bien rire – il faut trouver des choses pour faire un peu d'humour, sinon on va se jeter dans la Seine en sortant –, vous nous faites le petit calcul de ce que représente 727 000 de remboursement du capital dans 16 millions. Oui, je peux vous dire que j'avais fait un autre calcul, je n'étais pas allée jusque-là et ne voulais pas vous assommer complètement, mais 727 000 de remboursement du capital, c'est très exactement, à la fin de votre document, 50 % cette année de notre épargne de gestion. On peut rigoler en disant que ce n'est pas grand-chose sur 16 millions, la moitié de notre épargne de gestion part dans le remboursement du seul capital lié à notre dette. Je prends cela un peu au sérieux. Il y en a ici que cela fait rire, mais il y a aussi des gens qui plus tard ont envie de gérer avec sérieux, figurez-vous. Cela peut arriver chez d'autres l'envie de gérer avec sérieux.
Pour le reste, si on vous pose des questions, c'est que les réponses obtenues ne sont pas toujours satisfaisantes. Donc oui, on a le droit de reposer des questions, mais on ne va peut-être pas y passer la nuit non plus. Sauf si Arnaud veut y revenir.

M. le Maire
Avant de vous donner la parole, M. Lambert, gérer avec sérieux, pour notre part, je pense qu'on ne l'a jamais fait, mais on a été réélu quatre fois de suite. Donc il faut peut-être se poser la question. M. Lambert, c'est pour faire un peu d'humour !

M. Lambert
Je voulais poser une question complémentaire. Parce que pendant la Commission, M. Barroux nous avait fait une déclaration sur l'encours de la dette. Notamment les 12,9 ans qui avaient été annoncés dans le ROB. Pendant la Commission, vous avez dit que « cette durée allait être revue ». Puisque vous aviez soi-disant « eu de bonnes nouvelles ». J'aimerais bien connaître le taux de ces nombres d'années revu à la baisse, s'il vous plaît.

M. Barroux
Je vous laisse faire le calcul parce que – comme on m'a soufflé dans l'oreillette – vous faites l'épargne brute et vous la divisez par le capital. Et vous le retrouverez.

M. Lambert
Excusez-moi, M. Barroux, j'ai autre chose à faire. Ce n'est pas moi qui suis aux affaires. Ce n'est pas à moi de faire les calculs, c'est à vous. Je vous pose la question : ce n'est pas moi qui suis aux affaires, c'est à vous de faire le calcul donc, j'aimerai bien avoir une réponse claire et précise.

M. le Maire
Non, cela ne marche pas comme ça non plus. Non, M. Lambert. En étant un peu sérieux. Le jeu de dire : « non, c'est à vous de tout faire », on vous donne un certain nombre de documents et vous les interprétez. Ce qui est légitime et normal.

M. Lambert
Documents erronés, M. le Maire.

M. le Maire
S'ils sont erronés, c'est que vous vous en êtes aperçu, donc vous faites le boulot ! Ne nous demandez pas d'effectuer votre travail ni votre secrétariat, on ne le fera pas.

M. Lambert
Non, mais ce n'est pas ce que je demande. On a vu tout à l'heure que le calcul de l'encours de la dette était supérieur à ce qui était montré dans les documents, et au regard des déclarations faites par M. Barroux en Commission des Finances, j'aimerais bien juste avoir une précision sur la durée de l'encours de la dette. C'est tout. Je pense que c'est un renseignement assez important dans le cadre du budget.

M. Rabillier
Les crises se succèdent et les événements actuels sont de plus en plus perturbants.
C'est dans ce contexte, avec la considération de l'intérêt général, que nous avons décidé de répondre à l'appel du Maire en rejoignant l'équipe majoritaire.
Nous apportons notre expérience, notre expertise et notre bonne volonté au service de la Ville et de ses habitants. Bien que nous ayons des divergences de points de vue, nous partageons les mêmes objectifs essentiels. L'élargissement de cette majorité doit être une source de fierté. Malgré les critiques de certains, les Bondouflois sont reconnaissants. Car notre priorité a toujours été de servir l'intérêt de tous.

Depuis deux ans, nous travaillons pour le bien commun. Avec Arnaud Barroux, nous avons collaboré à l'élaboration de ce budget en privilégiant les investissements nécessaires pour la Ville, et en obtenant des subventions pour réduire notre besoin en autofinancement. Nous avons réalisé 30 M€ d'investissement, dont 10 millions sur fonds propres et 7,5 millions de subventions. Le tout sans augmenter les impôts de nos concitoyens.
En matière de fonctionnement, de nombreuses actions ont été entreprises, notamment pour animer la ville et rassurer les habitants en matière de sécurité. Par exemple, les caméras.
Je ne reviendrai pas sur l'ensemble des politiques publiques que nous menons, elles ont été largement débattues lors du Débat d'Orientations Budgétaires.
Bien sûr, nous voterons favorablement pour ce budget 2025 présenté par notre adjoint aux Finances.

M. le Maire
Merci. Vous me permettrez, puisque c'est une soirée où apparemment on a le droit de faire de l'humour, de contester quand même un de vos propos. Le verbe « collaborer ». Ce n'est pas terrible, surtout quand un certain nombre d'entre vous font partie du nouveau Front Populaire.

Délibération n° 2025/026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612.21, L 2122.2 (3°), L 2312.1, L 2312.2 et L 2312.3,

VU la Loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales, et notamment son article 1er,

VU le III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU la délibération du 6 mars 2025 concernant la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025, dont son vote après débat,

VU les délibérations du conseil municipal du 7 avril 2025 adoptant les compte de gestion et compte administratif 2024,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2025 d'affectation des résultats 2024,

VU la délibération en date du 7 avril 2025 de vote des taux de fiscalité directe pour 2025,

VU le rapport du Maire,

CONSIDÉRANT que le projet du Budget Primitif 2025 (document budgétaire et ses annexes) a été communiqué aux membres du conseil municipal en date du 26 mars 2025, soit au moins 12 jours avant l'ouverture de la présente réunion consacrée à l'examen dudit budget, conformément à l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par : 21 VOIX POUR
5 VOIX CONTRE (Mme NAGEL, Mme BELLANGER, M. LAMBERT, Mme RIMBERT et M. COSTA)
1 ABSTENTION (M. PREVOST)

ADOPTE le budget primitif 2025, par chapitre, équilibré en dépenses et en recettes aux deux sections, conformément aux prévisions suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		
CHAPITRE	**LIBELLÉ**	**MONTANT 2025**
011	Charges à caractère général	5 549 019,00 €
012	Charges de personnel	8 400 000,00 €
014	Atténuation de produits	154 046,00 €
023	Virement à la section d'investissement	750 000,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	280 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	583 874,20 €
66	Charges financières	286 424,33 €
67	Charges exceptionnelles	2 500,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	1 000,00 €
	TOTAL	**16 006 863,53**

RECETTES		
CHAPITRE	**LIBELLÉ**	**MONTANT 2024**
002	Résultat de fonctionnement reporté	500 000,00 €
013	Atténuation de charges	250 000,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	90 000,00 €
70	Produits des services et du domaine	1 846 941,00 €
73	Impôts et taxes	11 007 997,00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 763 925,00 €
75	Autres produits de gestion courante	508 000,00 €
76	Produits financiers	15 000,00 €
77	Produits exceptionnels	25 000,00 €
	TOTAL	**16 006 863,53**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES		
CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT 2025
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	90 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	727 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	142 234,36 €
204	Subventions d'équipement versées	33 381,00 €
21	Immobilisations corporelles	4 018 944,34 €
23	Immobilisations en cours	12 52583,77 €
	TOTAL	6 264 143,47

RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT 2025
001	Solde positif reporté	1 093 055,21 €
021	Virement de la section de fonctionnement	750 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	5 000,00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	280 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 268 902,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 123 493,98 €
13	Subventions d'investissement reçues	1 743 692,28 €
	TOTAL	6 264 143,47

CONFIRME l'équilibre budgétaire 2025 en dépenses et en recettes aux deux sections comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	**16 006 863,53**	**16 006 863,53**
Investissement	**6 264 143,47**	**6 264 143,47**
TOTAL BUDGÉTAIRE	**22 271 007,00**	**22 271 007,00**

PRÉCISE que les documents budgétaires conformes sont annexés à la présente délibération.

Point n° 8 – Fongibilité des crédits

M. Barroux
Lorsque l'on a mis en place la M57, on a déjà vu que l'on avait la possibilité de fongibilité les crédits. C'est-à-dire que l'on pouvait passer de chapitre à chapitre et d'article en article, dans la limite de 7.5 % en dépenses réelles dans chacune des sections. À l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels.

Si on met cette délibération à l'ordre du jour, c'est que l'on vous propose cette fongibilité de 7,5 % pour l'année 2025, et c'est surtout que les chiffres changent, puisqu'elle s'adapte au budget primitif 2025. À savoir :

- Pour la section de fonctionnement : 1 123 264 euros
- Pour les dépenses réelles d'investissement : 463 060 euros.

Ce sont les 7,5 % de chacune des sections.

M. le Maire
Est-ce qu'il y a des questions ?
Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° 2025/021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU le III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU la délibération n° 2023/056 en date du 07 décembre 2023 adoptant la nomenclature M57

CONSIDÉRANT que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

CONSIDÉRANT que cette disposition permet d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération à l'exception du chapitre 012) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permet de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au Conseil Municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par : 22 VOIX POUR
5 ABSTENTIONS (Mme NAGEL, Mme BELLANGER, M. LAMBERT, Mme RIMBERT et M. COSTA)

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du vote du budget 2025.

	Crédits ouverts au BP 2025	**Plafond de réalisation de virements de crédits entre chapitres (hors 012) sur décision du Maire (ou de son représentant)** ***7,5 % de chacune des sections***
Dépenses réelles de fonctionnement	14 976 863,53 €	1 123 264,76 €
Dépenses réelles d'investissement	6 174 143,47 €	463 060,76 €

Point n° 9 – Subventions aux associations - Exercice 2024

M. le Maire
Le point suivant concerne les subventions aux associations. Thierry.

M. Gareau
Merci. Les associations de Bondoufle constituent des acteurs incontournables pour l'accès à la culture, la pratique sportive, participent au bien-vivre ensemble et jouent un rôle social essentiel. Elles contribuent au rayonnement de la ville dans la mise en place d'activités, de manifestations, de compétitions spécifiques, mais aussi d'actions éducatives autour de la santé et de la citoyenneté. La commune de Bondoufle souhaite naturellement soutenir les associations qui remplissent les actions d'intérêt locales, voire caritatives, en leur accordant une subvention.
Le budget consacré aux associations reste stable à 235 000 euros, dont un fonds de réserve fixé à 21 678 euros. Ce fonds permettra notamment d'attribuer une ou des subventions exceptionnelles à l'occasion de certaines circonstances ou de demandes précises.
Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer des subventions aux associations et d'arrêter le montant du fonds de réserve qui y figure.
Vous avez le détail derrière, des subventions accordées aux différentes associations

M. le Maire
En complément, je ne manquerai pas de verser les subventions d'une façon échelonnée, aux sections qui s'amusent à laisser les tribunes et les vestiaires allumés toutes les nuits. Avec la présidente, on est en relation assez fréquente sur le sujet, et il est bien évident que si cela continue, ils n'auront pas des subventions versées immédiatement dans l'intégralité, voire qui seront amputées.

Mme Nagel
Pardon, j'étais en train d'essayer de retrouver le document correspondant. Parce qu'il y a des années où le tableau nous montre l'évolution des subventions par rapport à celle d'avant et pas cette fois. Quand on ressort celui de l'année dernière, on voit quand même un certain nombre d'associations qui ont des hausses de subvention très nettes. On se demande évidemment ce qui l'explique. Il faut que je jongle d'un tableau à l'autre, – je ne sais pas ce que je vais vous ressortir –, mais ce sera plus facile en version papier, si j'en ai une papier et l'autre en ligne. Merci.
Je vois :

- Vie et yoga en bas qui avait 500 et maintenant 650.
- La Joyeuse Compagnie a disparu.
- Rando-Découverte avait 500, mais avait aussi une autre ligne qui était 400, mais il n'y en a plus qu'une.
- Boxing Club était à 2 500 et sont à 4 000.
- Le Golf, il y avait une association l'année dernière à 1 500, elle a 1 600. Je ne sais pas s'il y a une flambée du nombre d'adhérents pour expliquer des hausses, mais il y a la deuxième association qui s'appelle Golf de Val Grand qui a 2 000. Cela fait quand même un total de 3 600 euros pour les golfeurs de la ville. Je ne sais pas combien ils sont.
- L'association Historique passe de 1 300 à 1 500, 200 euros de plus.
- Au Fil de l'Eau passe de 500 à 1 000.

Il y a des associations qui n'ont pas redéposé de dossiers cette année, qui vont regretter de ne pas l'avoir fait, parce que c'était la bonne année pour demander les subventions. Quand je ressors le tableau de l'année dernière, Au Fil de l'Eau qui était à 500 passe à 1 000 et la boxe a beaucoup augmenté. Tant mieux pour les associations, elles sont toujours ravies d'avoir de l'argent, mais c'est quand même forcément étonnant.
J'en profite pour dire qu'il y a une ligne qui me pose toujours question. Je sais que le CA du CLIC est dans deux ou trois jours, jeudi, mais la ligne Associations de Coordination CCAS CLIC augmente elle aussi. Elle était à 8 288 l'année dernière contre 9 072 euros, et cela se produit justement l'année où le Conseil Départemental a voté de son côté des baisses de subventions dans les CLIC. Les représentantes de la Ville n'étaient pas présentes au dernier Conseil d'Administration du CLIC, mais j'y étais au nom de l'UDAP et je peux vous dire que cela a été voté.

M. Gareau
Excusez-moi, Mme Nagel ! Vous n'avez pas les bons chiffres, ce n'est pas possible !

Mme Nagel
Subventions 2024, c'est un point du Conseil Municipal du 4 avril 2024, je suis dans le registre des délibérations : point n° 9. L'année dernière. Donc j'ai ressorti mon document du Conseil Municipal d'il y a un an, je suis désolée, mais c'est celui que j'ai. Est-ce qu'il s'est passé d'autres choses entre temps ? Je n'en sais rien. Mais c'est celui que j'avais dans mon dossier du Conseil Municipal du mois d'avril dernier.

M. Gareau
Je ne sais pas, il faut voir avec les Services, mais vous n'avez pas du tout les chiffres que j'ai. C'est donc un peu compliqué pour comparer. Mais effectivement, il y a quelques augmentations qui sont toutes justifiées là. Encore une fois, je ne comprends pas l'écart que vous avez. Franchement, je ne sais pas.

Mme Nagel
Je peux renvoyer le fichier de l'année dernière sur lequel je m'appuie, si vous voulez, mais il est dans les documents du Conseil Municipal d'il y a un an. C'était le point n° 9, CM du 4 avril 2024.

M. le Maire
Quelques éléments de réponse, sous le contrôle de Thierry bien évidemment, à qui je repasserai la parole après.
4 000 € pour la boxe. Effectivement, mais comme vous le savez, ils font de temps en temps des Championnats du monde qui nécessitent un certain nombre de financements, et ils ne font plus partie du BAC.
Par contre, vous n'avez pas noté le BAC qui a également modifié sa subvention, mais on a retiré les 3 000 euros de l'athlétisme, parce que la facture sera envoyée par le département directement à la mairie et non plus au BAC.
1 600 euros pour le Golf de Val Grand. Il faut sans aucun doute regarder le nombre d'adhérents, mais aussi et surtout les actions menées dans les écoles et au profit des élèves et des enfants pour faire une découverte du golf.
L'Association Historique. Ils vont sortir un livre cette année.
Le CLIC. Certes, le département baisse, mais on a un nombre de personnes âgées de plus de 60 ans qui augmente, donc cela paraît assez légitime. C'est presque mécanique, c'est un peu comme l'Amicale des Employés, c'est une somme en fonction du nombre de personnes.
Tu veux rajouter d'autres choses ?

M. Gareau
Rien d'autre à rajouter, en dehors des chiffres que je ne comprends pas. Je suis désolé.

M. le Maire
D'autres interventions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° 2025/022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le nombre croissant des demandes de subvention des associations,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire des soutenir les associations, éléments indispensables au développement local, favorisant la cohésion sociale créant le lien entre les individus,

CONSIDÉRANT que la Commune de Bondoufle souhaite soutenir ces associations,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 2 avril 2025

VU le budget primitif 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par : 22 VOIX POUR
5 ABSTENTIONS (Mme NAGEL, M. LAMBERT, Mme RIMBERT, Mme BELLANGER et M. COSTA)

DÉCIDE d'attribuer les subventions 2025 aux associations, ainsi qu'un « fonds de réserve » dont la répartition est la suivante :

Association	Subventions 2025
Bondoufle Amical Club	140 000,00 €
Au Fil de l'Eau	1 000,00 €
Association Golfique	1 600,00 €
Association Familiale de Bondoufle	1 800,00 €
Association Bondoufle Historique	1 500,00 €
Comité des Fêtes	7 000,00 €
Association de Coordination (CCAS - CLIC)	9 072,00 €
Comité Bondouflois de Jumelage	3 000,00 €
Amicale des Employés Communaux	28 500,00 €
Golf de Val-Grand	2 000,00 €
Maison Pour Tous	12 000,00 €
Boxing Club Bondoufle	4 000,00 €
Rando Découverte	500,00 €
Vie & Yoga	650,00 €
Scouts et Guides de France	700,00 €
TOTAL	213 322,00 €
Fonds de réserve	21 678,00 €
Montant alloué aux subventions	235 000,00 €

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6574 du Budget communal.

PRÉCISE que la ligne budgétaire 6574. subventions aux associations, pour un montant de 235 000 euros est prévue et inscrite au budget primitif 2025.

Point n° 10 – Modification du Règlement concernant les aides énergétiques.

M. le Maire
Le point suivant concerne une modification du Règlement d'intervention sur le soutien aux Bondouflois dans l'amélioration et la rénovation énergétique. Arnaud.

M. Barroux
Délibération qui pour moi n'était pas un sujet, mais j'espère que cela ne va pas faire trop de polémiques.
L'intérêt était d'aider les concitoyens, je crois que vous aviez même participé – je m'adresse à vous, Mme Nagel – et le fait que vous participiez à chaque Commission, c'est que vous y trouvez aussi un intérêt en direction des populations et de l'écologie.
Ce qu'il faut savoir est que nous avons été un peu novateurs dans le système. Des communes de l'Agglomération ont déjà regardé ce que l'on avait fait, y compris l'Agence Locale de l'Énergie, qui s'est dit que c'était très bien ce qu'avait fait la Ville de Bondoufle, et a essayé de voir comment on faisait pour tenter de l'appliquer à d'autres.
Aujourd'hui, le fait est que l'on est victime de notre succès. De plus en plus de propriétaires sont venus demander une subvention et avec le Maire, on a décidé que l'on gardait la même d'année en année. Se présentaient deux solutions à partir du moment où on avait la même enveloppe : soit on laissait le Règlement tel quel, et c'était premier arrivé, premier servi, soit on considérait que l'aide était un petit effort pour accompagner les propriétaires et que l'on essayait d'en faire participer le plus grand nombre.
C'est l'esprit de ce Règlement, puisque l'on a fait une Commission pour l'étudier, qui est de dire : on a un budget de 25 000 euros, on essaie d'en faire participer un plus grand nombre et les critères ont un peu évolué. De manière à ce que l'on joue sur l'isolation et la performance énergétique et on ramène à une juste proportion l'aide que l'on apporte à nos concitoyens, suivant le tableau que vous avez dans le document.
Bien évidemment, il y aura toujours des cas particuliers parce que chaque maison n'est pas du tout la même, et on a souvent des questions un peu particulières sur certaines demandes. Dans le Règlement, on a dit que la Commission aurait latitude de regarder dossier par dossier suivant la particularité de chacun.
Voilà l'esprit de cette délibération. Je disais simplement que vous avez le premier Règlement et l'ancien dans le dossier.

M. le Maire
Mme Nagel.

Mme Nagel
On se voit régulièrement, donc sur ce sujet, ce n'est pas la première fois que l'on discute. Depuis le début de ma participation à cette fameuse Commission, je vous ai dit que je pensais que c'était une bonne chose d'aider les ménages bondouflois à améliorer le confort thermique de leurs maisons, faire baisser les factures d'énergie.

C'est un vrai souci et je vois que cela intéresse tout le monde. Mais j'ai dit à la dernière Commission – je le répète ici pour tout le monde – que ce qui me gêne depuis le démarrage, comme d'autres actions de la Ville, est que s'est fait de façon totalement indépendante des niveaux de revenus, et que je pense qu'en aidant indifféremment les gens qui en ont de faibles et de gros revenus, les gens qui ont de petites et de grosses maisons, ceux qui font le plus de travaux sont ceux qui ont de plus gros revenus et se retrouvent davantage aidés. Et en baissant l'aide, on accentue ce phénomène-là. J'aurai préféré que les différents niveaux d'aides, plutôt que d'être : j'aide moins les petits travaux et plus les gros travaux, soit j'aide beaucoup les petits revenus et moins les gros. Là encore, nous n'avons pas la même façon de concevoir ces mesures-là.
Je l'ai régulièrement exprimé et je pense que ce n'est pas une surprise pour vous.

M. le Maire
Et vous ne serez pas surprise si je vous dis que le fait de gagner de l'argent n'est pas une tare. Les gens ont pu faire des études et tant mieux pour eux, ils peuvent avoir un bon salaire et tant mieux pour eux, ce n'est pas pour autant qu'ils doivent tout payer pour les autres. Et lorsqu'on fait long, c'est sûr que l'on perd son auditoire. Mais ça, vous le savez aussi. Cela ne vous pose pas de souci. D'autres interventions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° 2025/023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

VU la délibération du 12 avril 2023 relative au règlement d'intervention définissant les modalités et le montant des aides financières accordées par la commune, pour soutenir les Bondouflois, dans l'amélioration et la rénovation énergétique de leur logement, applicable à compter de septembre 2023,

VU la délibération du 7 décembre 2023 relative à la modification du règlement d'intervention définissant les modalités et le montant des aides financières accordées par la commune, pour soutenir les Bondouflois, dans l'amélioration et la rénovation énergétique de leur logement,

CONSIDÉRANT l'enveloppe de 25 000 € qui sera maintenue et proposée au budget 2025 malgré la situation budgétaire,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de soutenir les efforts des Bondouflois dans le cadre de l'amélioration des performances énergétiques de leurs habitats et de répondre favorablement aux nombreuses demandes,

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir le règlement et notamment les critères d'éligibilité et les montants de ces aides.

VU le compte rendu de la commission « aide à la rénovation énergétique » du 17 mars 2025,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 avril 2025.

CONSIDÉRANT le projet de règlement modifié annexé à ladite délibération,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par : 21 VOIX POUR
1 VOIX CONTRE (M. PREVOST)
5 ABSTENTIONS (Mme NAGEL, M. LAMBERT, Mme RIMBERT, Mme BELLANGER et M. COSTA)

ADOPTE la modification du règlement d'intervention définissant les modalités d'attribution et le montant des aides financières accordées par la commune, pour soutenir les Bondouflois dans l'amélioration et la rénovation énergétique de leurs logements (ci-annexé).

AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 11 – Revalorisation du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

M. le Maire
Le point suivant concerne la revalorisation du montant de la redevance d'occupation du domaine public. Arnaud, c'est à toi.

M. Barroux
Délibération qui a pour objet, la revalorisation du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Il a fallu que l'on revalorise cette redevance dont le calcul figure dans cette délibération. Du fait que l'on a passé plus de 10 000 habitants.
Ce que l'on vous propose est que suivant le mode de calcul de cette redevance sur le domaine public routier communal, de fixer le taux maximum prévu par la réglementation en vigueur.

M. le Maire
Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme Nagel
On est d'accord que l'on se met au taux maximum, parce que je crois qu'il y avait eu une discussion. C'est bien le taux maximum. Du coup, on est d'accord.

M. le Maire
Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° 2025/024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, ses articles R.2333-105 et suivants relatifs au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

VU le Code Général de propriété des personnes publiques,

VU le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et modifiant le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 27 novembre 2003 concernant l'application de la redevance annuelle d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 2 avril 2025.

CONSIDÉRANT l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité et qu'à ce titre, il y a lieu qu'une redevance soit fixée pour cette occupation.

CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, donne lieu au versement de redevances établi selon une formule de calcul révisée chaque année par un indice et identique quelle que soit la nature d'une part du réseau occupant le domaine public et de la collectivité bénéficiaire d'autre part.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de transport et de distribution.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE que le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité est fixé comme suit :

PR = (0,381 P –1 204) € X taux de revalorisation plafonné

Soit pour l'année 2025

PR= ((0.381X10 937) -1204) X1.577 = 4 672.64 €

PRÉCISE que les redevances sont dues chaque année sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau avec application de la valorisation.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 12 – Rétrocession à l'euro symbolique des parcelles AK 48 et 49 sises au stade Robert BOBIN à Bondoufle

M. le Maire
Le point suivant concerne une régularisation et une rétrocession à l'euro symbolique des parcelles AK 48 et 49 sises au stade Robert Bobin à Bondoufle.
Lorsque le stade s'est fait dans les années 90, il a juste été oublié toute une parcelle qui pour l'instant pourrait être gênante, si jamais le Conseil Départemental voulait vendre son terrain. Puisque c'est l'ancien tracé de la route départementale qui arrive de Courcouronnes qui traverse tout le stade, qui n'appartient pas au Conseil Départemental, mais bien encore à la Ville.
Bien que ces deux parcelles soient estimées par le Service des Domaines à 55 000 euros, sur l'effet trentenaire, on vous propose de le rétrocéder au département pour l'euro symbolique.
Est-ce qu'il y a des questions ? M. Lambert.

M. Lambert
Justement, on s'interrogeait sur le fait de la revente à l'euro symbolique par rapport aux Domaines et au département. Vous venez d'évoquer l'effet trentenaire, c'est cette motivation qui fait que l'on passe à l'euro symbolique ? Parce que ce sont quand même 55 000 euros pour la commune.

M. le Maire
Mais c'est le département qui fait jouer l'effet trentenaire, on l'a dans le dos. Parce que c'est une erreur et un oubli de l'époque. Plutôt que le Conseil Départemental, non pas se fâche, mais n'apprécie pas la gentillesse qu'on leur ferait en réclamant 55 000 euros, alors qu'ils peuvent nous bloquer comme ils veulent, je préfère que vous gardiez de bons rapports avec le département. Parce que les contrats d'avenir, cela peut toujours servir.

Mme Nagel
En présentant le raisonnement que vous présentez, il y a quand même l'idée à ce moment-là que le fait que ces deux parcelles soient restées en suspens de la sorte – ce qui est assez étonnant – c'est de la faute de la Ville ? Qu'est-ce qui dit que ce n'est pas celle du département aussi ? Parce que c'est nous qui payons la conséquence de cet oubli fâcheux.

M. le Maire
Vous voyez, on n'est encore pas dans le même raisonnement. Vous cherchez la faute, en général, je cherche les causes. Les causes effectivement, c'est une erreur de l'époque. Maintenant, on peut mettre quelqu'un au pilori, mais cela n'avancera à rien !

Mme Nagel
Dans la série de ce qui a été dit précisément, on peut dire aussi que vous n'avez pas envie de vous fâcher avec vos amis. Pourtant, les amis en question, quand on regarde dans les documents budgétaires précédents, ils baissent sérieusement les dotations qu'ils font à la Ville. Cela marche bien dans un sens et pas bien dans l'autre.

M. le Maire
En tous les cas, je préfère encore mes amis aux vôtres !

Mme Nagel
Et réciproquement.

M. le Maire
Oui, mais je n'ai jamais eu d'extrême.
LFI n'est pas extrémiste ? D'accord !

Sur ce point, des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° 2025/025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 79 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées AK 48 et 49 appartiennent à la ville de Bondoufle,

CONSIDÉRANT que les parcelles AK 48 et 49 se situent au milieu du stade Robert Bobin qui est une propriété départementale,

VU l'estimation du Domaine en date du 21 mars 2025 estimant la valeur de ces deux parcelles à 55 000 €,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régulariser la situation en acceptant de rétrocéder les parcelles citées ci-dessus au Département de l'Essonne à l'euro symbolique dans le cadre d'une mission d'intérêt public,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 avril 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par : 21 VOIX POUR
1 VOIX CONTRE (M. H. PREVOST)
5 ABSTENTIONS (S. NAGEL, R. BELLANGER, A. LAMBERT, C. RIMBERT, C. COSTA)

ACCEPTE la cession des parcelles AK 48 d'une superficie de 22 m² et AK 49 d'une superficie de 5498 m² au Département de l'Essonne à l'euro symbolique non perçu vu la modicité de la somme,

PRÉCISE que les frais de cette régularisation seront pris en charge par le Département en sa qualité d'acquéreur.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de cession et tous les actes et documents en relation avec cette opération.

Point n° 13 – Convention de mise à disposition de données cadastrales entre GPS-Bondoufle

M. le Maire
Le point suivant concerne une signature de la convention de mise à disposition des données cadastrales entre la Communauté d'Agglo et la commune de Bondoufle.
La Communauté d'Agglo acquiert chaque année, auprès de la Direction Générale des Finances, les données de tout son territoire et les met gracieusement à disposition de toutes les communes. C'est ce que l'on vous propose de signer comme convention, c'est une mise à disposition gratuite.
Est-ce que vous avez des interventions ?
Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° 2025/026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n° DEL-022/339du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart en date du 22novembre2022 approuvant la convention de mise à disposition des données cadastrales à conclure avec les communes membres,

VU la convention de mise à disposition des données cadastrales ci-annexée,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, acquiert chaque année auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les données de son territoire, nécessaires à la mise à jour de la couche cadastrale de son portail cartographique,

CONSIDÉRANT que ce dernier est destiné à centraliser tous les renseignements d'urbanisme et patrimoniaux ainsi que les informations relatives aux infrastructures et superstructures de la Communauté d'Agglomération,

CONSIDÉRANT que les communes membres de la Communauté d'Agglomération peuvent bénéficier de ces données pour consulter le cadastre et les autres couches de données (assainissement, urbanisme...) sur le territoire de leur commune,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du partenariat existant entre l'établissement intercommunal et ses communes membres et compte tenu de l'intérêt que peuvent représenter ces données, la Communauté d'Agglomération a obtenu de la DGFIP, l'autorisation de mettre à disposition des villes intéressées les éléments concernant leurs propres territoires,

CONSIDÉRANT que cette autorisation qui ne donne aux communes, aucun droit d'exploitation, de traitement ou de cession des données cadastrales ainsi transmises est accordée à titre gratuit, pour une durée de 5 ans renouvelable ensuite tacitement par période d'un an,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de conclure avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart une convention fixant les conditions d'usage, de diffusion et de mise à disposition aux communes membres intéressées des données cadastrales de leur propre territoire.

DIT que la présente convention est consentie à titre gratuit pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature renouvelable tacitement par période d'un an.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Point n° 14 – Modification du tableau des effectifs

M. le Maire
Le point suivant concerne la modification du tableau des effectifs qui a été voté en CST.
Est-ce que vous avez des questions sur les effectifs communaux ? Qui sont stables depuis trois-quatre ans.
Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° 2025/027

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313.1 et L332-8,

VU le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 1er avril 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer et supprimer plusieurs postes au tableau des effectifs afin de mettre en adéquation ce dernier avec les éventuelles évolutions des effectifs (réussites au concours, avancements de grade, promotion interne, recrutement, mutation...).

CONSIDÉRANT que ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires des cadres d'emplois concernés,

CONSIDÉRANT que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique,

CONSIDÉRANT que ces durées pourront être prolongées, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par des fonctionnaires n'ayant pu aboutir,

CONSIDÉRANT qu'en cas de recours à des agents contractuels en application des dispositions ci-dessus énoncées, ceux-ci seront rémunérés sur la base du 1er échelon du cadre d'emploi occupé et qu'ils pourront bénéficier du RIFSEEP.

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par : 26 VOIX POUR
1 ABSTENTION (M. PREVOST)

AUTORISE la création de 5 postes :

- 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet

Filière police municipale

- 1 poste de gardien-brigadier à temps complet

Filière administrative

- 1 poste d'attaché principal à temps complet

Filière technique

- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet

AUTORISE la suppression de 8 postes :

Filière administrative

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

Filière médico-sociale

- 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet

Filière technique

- 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint technique à temps complet

Filière animation

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Communal.

Point n° 15 – Régime indemnitaire des agents de la filière de la Police Municipale

M. le Maire
Le point n° 15 concerne le régime indemnitaire des agents de la filière de la Police Municipale.
Les agents de la Police Municipale ne sont pas éligibles au bénéfice du RIFSEEP, ils sont éligibles à l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement.
Compte tenu que la personne ASVP a réussi le concours et sera nommée agent de Police Municipal après son stage, il convient donc de prévoir cette indemnité pour lui compenser celle qu'elle perdra, à savoir le RIFSEEP.
Est-ce qu'il y a des questions ? M. Lambert.

M. Lambert
Je suis désolé, elle n'est pas tout à fait liée à cette délibération, mais comme on est dans le domaine des Ressources Humaines. Au tout début, il y avait marqué : information – tableau des indemnités des élus, que nous n'avons pas eu.

M. le Maire
Je vous remercie, c'était pour signaler que je n'ai aucuns frais de représentation sur moi ! C'est génial ! Non, mais on peut revenir dessus.

M. Lambert
Non, mais c'était juste au début du Conseil, et pour information, on n'a pas eu les documents.

M. le Maire
On passe les deux dernières délibérations, si vous voulez poser des questions, et me demander comment ça se fait que je ne vais jamais manger au restaurant, et que je ne paie jamais rien à personne et que je n'ai pas de cabinet, ce sera avec plaisir que je vous répondrais.

M. Lambert
Je vous rassure, je ne vous demandais pas ce type de renseignement, dont je me moque en fait.

M. le Maire
Le contraire m'aurait étonné quand même.
Pour revenir sur la délibération n° 15, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° 2025/028

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emploi de la Police Municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres,

CONSIDÉRANT la non-éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 avril 2025,

Propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 :

✓ ***La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement***

Détermination du montant de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

FILIÈRE	CADRE D'EMPLOIS	TAUX
Police municipale	Directeurs de police municipale	33 %
Police municipale	Chefs de service de police municipale	32 %
Police municipale	Agent de police municipale	30 %
Police municipale	Gardes champêtres	30 %

Périodicité :

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Revalorisation :

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

ARTICLE 2 :

✓ **La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

Cette part tient compte de la réalisation des objectifs et de la manière de servir et de l'engagement professionnel. Ces critères sont appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1

Critères de versement :

Deux critères sont pris en compte :

- La réalisation des objectifs au cours de l'année écoulée
- La manière de servir et l'engagement professionnel :

- Efficacité dans l'emploi, l'organisation du travail, les connaissances professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles et le sens du service public,
- le comportement (investissement, adaptation, l'implication dans le poste, disponibilité et gestion du temps de travail),
- la capacité d'encadrement ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Détermination du montant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Le montant de la part variable est identique au montant versé au titre du CIA et dans la limite des montants suivants :

FILIÈRE	CADRE D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
Police municipale	Directeurs de police municipale	9 500 €
Police municipale	Chefs de service de police municipale	7 000 €
Police municipale	Agent de police municipale	5 000 €
Police municipale	Gardes champêtres	5 000 €

Le versement de cette part est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un **arrêté individuel** notifié à l'agent.

Périodicité :

La part variable fera l'objet d'un versement annuel au plus tard en janvier de l'année N+1
Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Dispositions communes :

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception

- Des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2002 susvisé.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé.

DIT que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la commune.

Point n° 16 – Extension du périmètre du SMOYS

M. le Maire
Et le point n° 16 concerne l'adhésion au SMOYS de la commune de Mespuits et de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix. Ce qui devrait faire passer de 15 vice-présidents au SMOYS à 17, voire 18.
Est-ce qu'il y a des questions ?
Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° 2025/029

ADHÉSION À LA COMPÉTENCE IRVE

Approbation de l'adhésion de la commune de Mespuits et de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article L5211-20 ;

VU l'arrêté inter préfectoral **n° 2022– PREF-DRCL-397 portant modifications statutaires du SMOYS du 10 octobre 2022 ;**

VU les délibérations n° 2025-13 et n° 2025-14 du comité syndical du SMOYS du 20 janvier 2025 approuvant l'adhésion de la commune de Mespuits et de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix, annexées ;

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion de Mespuits et de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix au Syndicat ;

ADHÉSION À LA COMPÉTENCE RELATIVE AU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Approbation de l'adhésion des communes d'Orveau et de Cerny

L'Assemblée Délibérante,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article L5211-20 ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2022– PREF-DRCL-397 portant modifications statutaires du SMOYS du 10 octobre 2022 ;

VU les délibérations n° 2024-07 et n° 2024-08 du comité syndical du SMOYS du 20 janvier 2025 approuvant l'adhésion des communes d'Orveau et de Cerny, annexées ;

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion d'Orveau et de Cerny au Syndicat ;

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'adhésion au SMOYS au titre de sa compétence de service public de distribution de gaz des communes d'Orveau et Cerny

MANDATE le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val-de-Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter préfectoral ;

APPROUVE l'adhésion au SMOYS au titre de sa compétence relative aux Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique, de la commune de Mespuits et de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix

MANDATE le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val-de-Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter préfectoral ;

- **Questions diverses**

M. Le Maire
Et nous passons donc aux questions diverses. Mme Nagel, M. Lambert.

Mme Nagel
Question orale à propos de l'Eau de Grand Paris Sud et Eau du Sud Francilien – Les suites.
M. le Maire. Lors du conseil municipal du 12 décembre 2024, notre collègue Roselyne Bellanger vous avait interrogé par une question orale en fin de séance sur la situation du service public de l'eau sur le Sud Francilien, car nous avions découvert des informations faisant état de difficultés avec la société Suez. Notre demande était simplement un point d'information de votre part.
Très loin de cette démarche de transparence, votre réponse a consisté en un bel exemple de manœuvre politicienne, détournant l'attention vers de prétendues (je vous cite) « méthodes lamentables » et « démarches antidémocratiques », et vous vous êtes retranché derrière votre confiance envers le président de notre agglomération pour masquer votre méconnaissance du sujet, et reconnaître que vous ne comptiez pas vous pencher sur la question.
Notre question et votre réponse sont ici en bas de document, pour mémoire, puisqu'il se trouve que justement nos questions orales ont été oubliées du PV du conseil du 12 décembre, et que malgré notre demande elles n'y sont toujours pas ajoutées sur le PV en ligne sur le site de la ville…
Or, le 10 mars 2025, le groupe ATTAC Centre Essonne a lancé une pétition sur Change.org, appelant à faire « cesser le détournement de bien public » opéré par la multinationale Suez depuis 25 ans, puisque Suez aurait dû restituer les équipements, n'aurait pas dû surfacturer l'eau de 45 %, et s'apprêtait à réclamer environ 1 000 € par famille sur la durée du nouveau contrat.
Cette pétition, adressée au Président de la République, au Premier ministre et au ministre de l'Aménagement du Territoire, mais aussi au Préfet de région et à la préfète de l'Essonne, etc., comporte un certain nombre de maires voisins, de notre agglomération GPS, à côté d'autres, parmi les premiers signataires. Aujourd'hui, elle a 1 344 signatures. Je crois que l'on est à 1 350, quelque chose comme ça.
Il y a ici la liste des signataires :
Philippe Rio, Maire de Grigny et président de la Régie de l'eau de Grand Paris Sud
Stéphane Beaudet, Maire d'Évry-Courcouronnes
Bruno Piriou, Maire de Corbeil-Essonnes
Stéphane Raffalli, Maire de Ris-Orangis
Alain Lamour, Maire de Longpont-sur-Orge
Emmanuel Dassa, Maire de Briis-sous-Forges
Olivier Corzani, Maire de Fleury-Mérogis
Nicolas Méary, Maire de Brétigny-sur-Orge et vice-président du Département chargé de la biodiversité et de la transition écologique
Karl Dirat, Maire de Villabé
Julie Ozenne, députée 9ème circonscription de l'Essonne
Antoine Léaument, député 10ème circonscription de l'Essonne
Claire Lejeune, députée 7ème circonscription de l'Essonne
Jacky Bortoli, conseiller municipal de Grigny
Pierre Prot, adjoint au Maire d'Évry-Courcouronnes (MoDem)
Serge Mercieca, adjoint au Maire de Ris-Orangis
Michel Nouaille, premier adjoint au Maire de Corbeil-Essonnes
Lamine Camara, conseiller régional
Marie-Claire Arasa, conseillère départementale
Jean-Claude Oliva, directeur de la Coordination Eau Île-de-France
Nous l'avons signée, nous aussi, car derrière ce sujet qui peut sembler technique, l'enjeu est le prix de l'eau dans les décennies à venir, cela concerne tous nos concitoyens.
Mais on ne trouve ni la vôtre ni celle d'aucun élu de votre majorité dans la première liste.

Aussi nous vous demandons de bien vouloir nous dire véritablement où en est ce dossier aujourd'hui, plus précisément où en est la négociation avec Suez et à quoi doivent s'attendre les habitants par rapport à leurs factures d'eau à venir. Votre silence ou votre indifférence à cette question ne sont pas compréhensibles.
Puisque nous ne pouvons pas siéger à l'agglomération, vous êtes nos relais, pour nous et pour tous nos concitoyens. En théorie, un élu de la ville siège au conseil de la Régie de l'eau. Mais il semble que le siège soit toujours vacant depuis la démission de Vivien Leroy.
La politique de la chaise vide est dangereuse. Elle manifeste un désintérêt pour ce sujet de l'eau, bien public vital dont le prix impacte directement tous les Bondouflois.
En ce sens, je me porte candidate pour siéger au nom de la ville au conseil de la Régie de l'eau, et faire ce que tout élu issu de notre conseil devrait faire auprès des autres élus, faire des comptes rendus réguliers afin de faire circuler l'information.
Je vous remercie

M. le Maire
Je vais rajouter quelques petites phrases sur ma réponse.
Comptes rendus réguliers, je serai tout à fait d'accord avec vous, mais quand vous citez Vivien Leroy, je n'ai jamais vu de compte rendu de sa part. Jamais. On peut toujours siéger et ne servir à rien.
Vous avez aussi parlé de méconnaissance du sujet, en parlant de ma personne. C'est dommage. Mais ce n'est pas grave.
Je commencerai ma réponse en vous remerciant de cette question, qui me permet de rappeler que j'ai été le premier Président à faire baisser le prix du m3 d'eau sur la communauté d'agglomération Évry centre Essonne.
C'est à cette occasion qu'un état des lieux a été réalisé sur les propriétés et les diverses conventions passées avec notre prestataire. Et notamment réalisé par quelqu'un et ses Services qui est autour de la table et qui s'appelle Michel Turlier.
La consultation des archives par plusieurs élus très investis sur ce dossier doit permettre une évolution des points de vue si les interprétations des dits-élus sont exactes.
À ce jour, notre Président ne nous a adressé aucun complément à ces dernières communications.
J'attendrais donc les futures réunions initiées par le Président pour me positionner sur ce dossier sans dogmatisme, mais dans l'intérêt général. Et surtout pas en termes électoralistes.
M. Lambert.

M. Lambert
Monsieur le Maire,
Lors de la commission des finances mardi 1er avril 2025, il nous a été dit par votre Directeur Général des Services que les opérations en cours au Grand Parc comportaient 60 % de logements sociaux.
Première source de perplexité, ce chiffre, très fort, ne correspond ni au PLU, ni au seuil prévu par la loi SRU ni à aucun des points présentés ici en conseil municipal, nous ne comprenons pas comment il a été décidé.
Le projet initial du Grand Parc n'était pas parti sur ces bases, mais plutôt sur 30 % parmi les 2 000 logements prévus. Un avenant au contrat de concession a-t-il été signé pour aboutir au doublement de ce chiffre ? Nous aimerions disposer de l'information.
Nous avons besoin de connaître nous aussi les éléments chiffrés qui vous ont conduit à prendre seul une telle décision, c'est-à-dire le nombre de logements nouveaux (livrés/à livrer) à ce jour au

Grand Parc, dont le nombre de logements sociaux, et le pourcentage SRU auquel nous arrivons cette année.
Deuxièmement, cette forte hausse de la part des logements sociaux nous interroge sur ses conséquences prévisibles.
Selon la typologie des logements livrés dans ce cadre de 60 % (T2, T3 ou grands logements ? PLUS, PLAI, etc. ?), les populations accueillies n'auront pas les mêmes besoins en équipements et en services publics municipaux. De petits logements amèneront de jeunes actifs et/ou des seniors, tandis que de grands logements feront arriver des familles avec enfants et des besoins en place en crèche, à l'école et dans les services périscolaires, jeunesse, etc. Nous ne connaissons pas cette typologie, et demandons à la connaître.
En outre, plus la part de logements sociaux augmente, plus les recettes futures de la fiscalité locale (taxe foncière) vont baisser, entraînant des difficultés pour financer les services municipaux évoqués à l'instant.
Les services, l'agglomération ou l'aménageur ont-ils estimé cet impact financier sur les équilibres futurs de nos budgets communaux ?
Je vous remercie.

M. le Maire
Un petit point puisque, apparemment, vous avez demandé le nombre de logements sociaux que l'on a en ce moment sur la Ville ? Parce que c'est dans le rapport, mais je vais le rappeler : c'est 20,21%
M. le conseiller municipal,
Le chiffre de 60 % doit être sorti du contexte ou concerner une autre opération comme celle de la rue de l'écoute s'il pleut, car les 30 % ne se raisonnent pas forcément par lot dans la ZAC, mais sur l'ensemble de notre territoire.
Pour autant, il m'est très agréable de lire que mes écrits et/ou mes dires sont lus et parfois compris.
La suppression de la taxe d'habitation représente sur la ZAC près de 4,8 M€ de manque à gagner, ce qui a imposé la relance d'un emprunt de 5,3 M€ pour financer les restes à réaliser de l'école Simone Veil et l'école St Exupéry.
Néanmoins, la ZAC versera en 2027/2028 la somme de 2,1 M€ puis en 2030/2032 le reliquat d'environ 600 000 €. Ces faits devront être pris en compte par les futurs candidats aux élections municipales pour éviter les jugements de valeur et les promesses fantaisistes.
Soyez assuré que je saurais intervenir pour que nos concitoyens ne se fassent pas berner.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h39.

Fait à Bondoufle, le 25 septembre 2025

Le Maire,

MAIRIE DE BONDOUFLE (Essonne)

Jean HARTZ
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite